

Rapport de stage individuel

4^{ème} année

Inventaire des dispositifs sur la commune de la
Hague et rédaction de fiches de synthèses des
sites non géologiques à proximité des géosites.

Commune de la Hague

8 rue des Tohagues, B.P. 217 50442, LA HAGUE France



Tuteur entreprise :

Marie Villot

Tuteur académique :

Kamal Serrihini

Cassandre Dupont

[Étudiante]

IUT

Remerciements

Je tiens à remercier :

M^{me} Guérin, directrice de la commune, M. Lissiliour, directeur général d'agence et M^{me} Druetz, maire de la commune de la Hague pour m'avoir accueillie dans la structure.

M^{me} Villot responsable du pôle Géoparc et maître de stage, pour m'avoir accueillie, conseillée, accompagnée, et aidée dans les recherches tout au long du stage.

M. Serrhini, professeur et tuteur de stage, pour sa disponibilité.

M^{me} Lepilleur-Lino, technicienne et Géomaticienne de la communauté d'agglo du Cotentin pour m'avoir permis d'accéder à l'application Arcopole et m'avoir aidée dans la détermination des dispositifs conformes et non conformes.

M. Langlois, agent de la Direction Départementale des Territoires et de La Mer (DDTM) sur une antenne de Cherbourg-en-Cotentin et Mme Charles, agent de la DDTM de Saint-Lô pour m'avoir aidée dans la compréhension de la législation concernant la publicité.

M^{me} Angers-Valognes, directrice du manoir du Tourp et son équipe pour m'avoir accueillie au manoir.

M^{me} Auvray, responsable de la médiathèque et M. Damourette, directeur du manoir du Tourp pour m'avoir orientée dans mes recherches au manoir du Tourp.

L'équipe du pôle A et de la commune de la Hague pour m'avoir accueillie dans les locaux.

Sommaire

1	Introduction	1
2	Présentation de la structure	2
3	Première partie : Inventaire des dispositifs dans La Hague	3
3.1	Prise de connaissance du sujet	3
3.2	Inventaire des données :	8
3.3	Traitement des données et résultats :	9
4	Deuxième partie : Géoparc	16
4.1	Le label Géoparc	16
4.2	Historique de l'inventaire des sites géologiques de France et géosites de la Hague	16
4.3	Protocole mis en œuvre	17
4.4	Résumé des fiches de synthèse rédigées	20
4.5	Fiches de synthèses à rédiger	24
5	Activités annexe :	26
5.1	Participation à l'inauguration de l'exposition photo d'Arnaud Guérin	26
5.2	Comptage des bulletins de vote	26
6	Conclusion	27
	ANNEXE 1 : Base de donnée concernant les publicités et préenseignes	i
	ANNEXE 2 : Exemple de dispositif relevé sur la tablette	ii
	ANNEXE 3 : ensemble des requêtes définies	iv
	ANNEXE 4 : échelle des temps géologiques (BRGM, 2003)	v
	ANNEXE 5 : Trame des fiches de synthèse des sites non géologiques	vi
	ANNEXE 6 : La légende du trou Sainte-Colombe	xii
	ANNEXE 7 : La légende d'Esquinandra (La Presse de la Manche, s.d.)	xiii

1 Introduction

En 2017, 19 communes se sont regroupées pour former la commune de la Hague. Située au Nord de la France, dans la région Normandie et le département de la Manche elle comprenait plus de 12 000 habitants en 2014 (12 395 en 2014 selon l'INSEE).

Il s'agit d'une presqu'île très rurale qui dispose d'un fort patrimoine naturel et culturel. Par conséquent, la presque totalité de sa superficie est inscrite ou classée (Figure 1).

Ambitieuse, la commune de la Hague souhaite prolonger le développement de ce patrimoine. Elle s'est donc lancée dans deux objectifs :

L'Opération Grand Site afin de réhabiliter et mettre en valeur les sites classés ayant été dégradés par des fréquentations touristiques importantes (DREAL Normandie, 2019).

L'obtention d'un label Géoparc en 2021 qui mettra en valeur la qualité géologique de sites d'intérêt.

C'est dans ce contexte que le sujet de stage, divisé en deux parties, s'inscrit :

La première mission était d'inventorier l'ensemble des panneaux de publicité et préenseignes présents au sein de la commune nouvelle de la Hague. Par la suite, la conformité des dispositifs était déterminée, puis des solutions alternative aux dispositifs non conformes ont été proposées afin d'homogénéiser les dispositifs recensés, de réduire leur impact paysager et de limiter la baisse de visibilité des acteurs économiques.

La seconde partie du stage, actuellement en cours de réalisation, entre dans la candidature de la commune pour la labélisation Géoparc. La mission est de développer les sites d'intérêts non géologiques situés à proximité des géosites (sites d'intérêt géologique). Pour cela, vingt fiches de synthèses ciblant des milieux stratégiques présentant des intérêts faunistiques et floristiques, paysagés, archéologiques et historiques, vernaculaires, religieux, pédagogiques, etc. sont à rédiger.

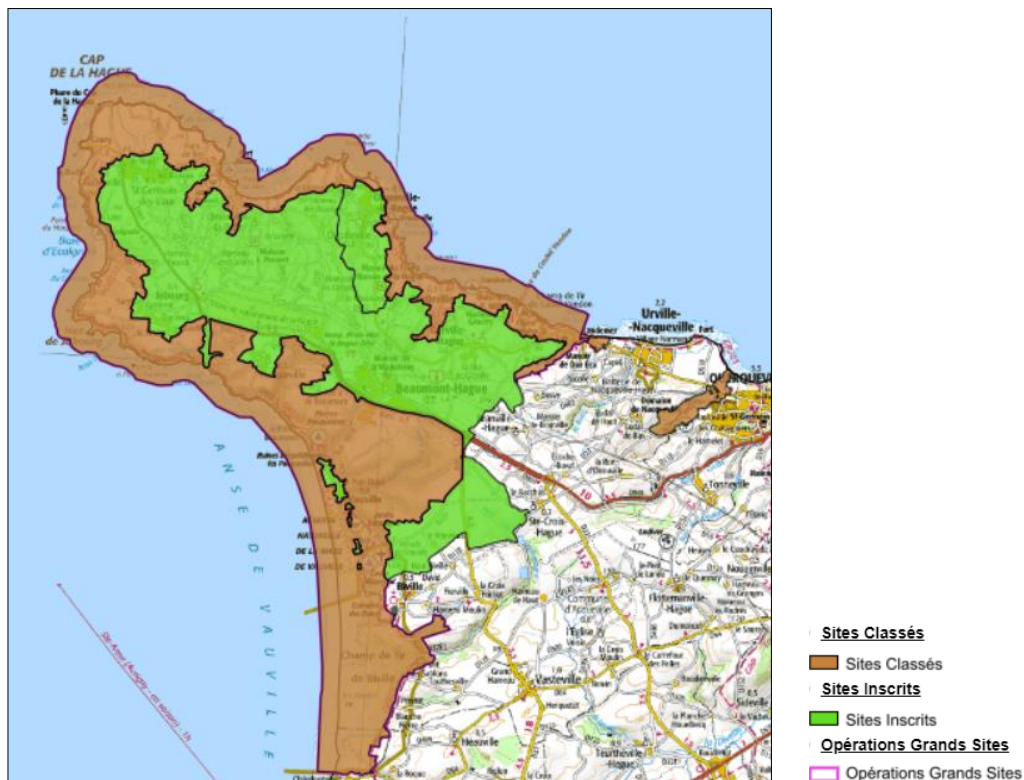


Figure 1 : Réglementation de la commune de La Hague (DREAL Normandie _ URL : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/sites_paysages.map#)

2 Présentation de la structure

La Hague est une commune nouvelle composée de 19 communes déléguées (figure 2).

Mme le maire, Yveline Druez, est accompagnée de 19 maires de communes déléguées, de 21 adjoints et de 234 conseillers municipaux. En 2020, uniquement 35 conseillers municipaux seront élus.

La directrice de la commune est Mme Guérin et le directeur général des services est M. Lissillieur.

La mairie est composée de quatre pôles (A, B, C, D) et d'un centre technique. Elle gère aussi le Manoir du Tourp, le Centre Communal d'Action social, la Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD).

Le pôle m'ayant accueilli est le pôle A composé de cinq pôles : les bureaux des élus, la direction générale des services, le pôle support, le pôle éducatif social local et le pôle citoyenneté et numérique.

Le pôle support comprend trois services : les affaires générales, le service juridique et commande publique et le service Géoparc Opération Grand Site. C'est au sein de ce dernier service que le stage est réalisé avec Marie Villot, maître de stage et responsable du service Géoparc.

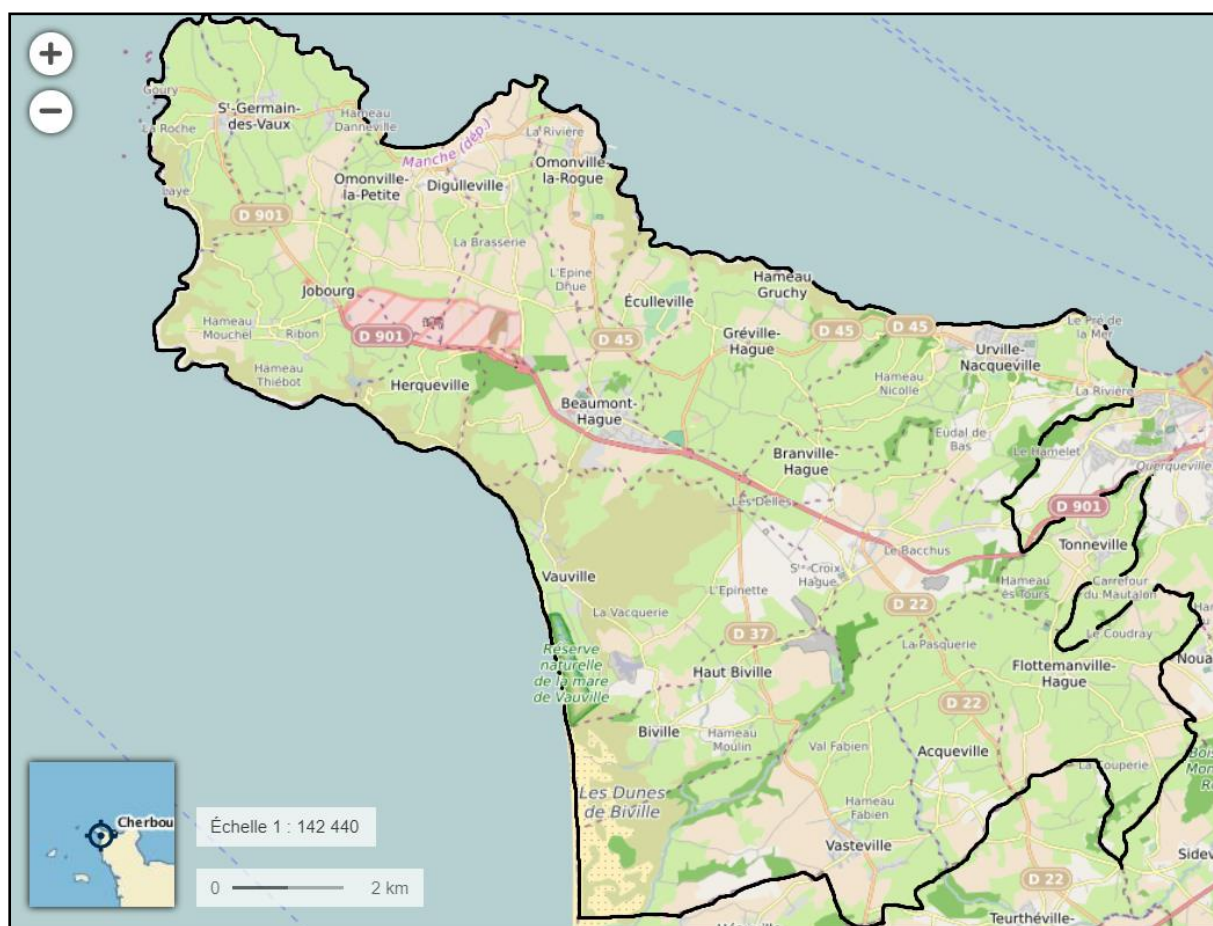


Figure 2 : Commune de La Hague et ses anciennes communes (trait noire : délimitation de la commune de La Hague, traits en pointillé : délimitation des anciennes communes) (OpenStreetMap)

3 Première partie : Inventaire des dispositifs dans La Hague

La première partie du stage a duré 6 semaines. L'objectif était de réaliser un inventaire de l'ensemble des dispositifs (préenseignes et publicités uniquement) présents dans la commune de la Hague.

Ensuite nous devons déterminer quels sont les dispositifs conformes au Règlement National de Publicité (RNP) pour proposer des solutions alternatives aux dispositifs non conformes.

3.1 Prise de connaissance du sujet

La première semaine du stage était la phase de prise de connaissance du sujet par la lecture de textes de lois et de documents concernant la législation relative aux dispositifs et aux alternatives existantes.

Nous allons, dans un premier temps, définir plusieurs notions essentielles à la compréhension de la législation relative à la publicité.

3.1.1 Définitions :

3.1.1.1 Les dispositifs

Tout d'abord, les différents types de dispositifs sont définis par l'article L-581-3 (voir la figure 3) (Chirac, 2003) :

Dispositif : Est identifié comme un dispositif une enseigne, une préenseigne ou une publicité.

Publicité : Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

Enseigne : Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Préenseigne : Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

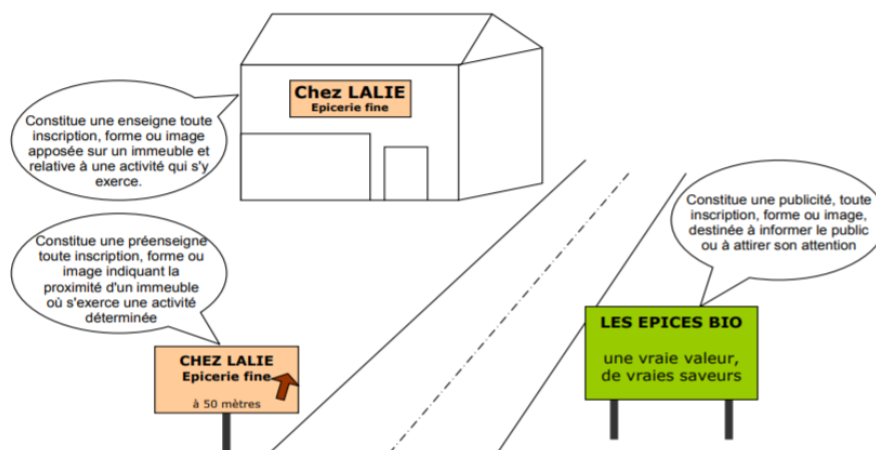


Figure 3 : Définition des différents dispositifs (Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable, 2014-2)

Plusieurs types de dispositifs existent tels que les dispositifs muraux ou posés sur un support existant (mur, clôture, muret...), scellés au sol, sur bâches de chantier, sur du mobilier urbain, etc.

Les murs et les clôtures peuvent être aveugles, c'est-à-dire que les murs ne comportent aucune ouverture de plus de 0,5m² et les clôtures ne comportent pas de partie ajourée (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2014-1).

3.1.1.2 Notion d'agglomération et d'unité urbaine :

La réglementation nécessite de comprendre la notion d'agglomération.

Selon l'article R.110-2 du code de la route, l'agglomération se définit comme l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde (Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, 2010).

Nous avons adapté cette définition au territoire de la Hague qui est composé de nombreux anciens bourgs et hameaux : dans l'étude de terrain, une agglomération est l'espace sur lequel sont groupés une cinquantaine d'immeubles bâtis rapprochés.

Les panneaux d'entrée et de sortie des anciennes communes, les panneaux de réduction de vitesse et les panneaux d'entrée dans un hameau sont des indices qui me permettent d'identifier une agglomération.

Aussi, le code de l'environnement fait référence à la notion d'unité urbaine pour la réglementation relative aux dispositifs.

L'unité urbaine est définie comme :

« Une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie » (INSEE, 2019).

D'après cette définition, la commune de la Hague ne dispose pas d'unité urbaine.

3.1.1.3 Différentes classifications :

3.1.2 La législation :

La législation de la publicité est un équilibre entre la liberté d'expression et la liberté de cadre de vie.

Elle est cependant devenue plus restrictive depuis la mise à jour du Règlement National de Publicité de 2015 au sein des sites protégés et hors-agglomération.

Dans un premier temps, nous allons résumer la réglementation générale de la publicité :

3.1.2.1 La législation générale

L'article L.581-4 (J.Chirac, 2003) interdit de façon absolue la publicité sur :

- Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- Les monuments naturels et dans les sites classés ;
- Au cœur des parcs nationaux et les réserves naturelles ;
- Les arbres.

Elle est aussi interdite, selon l'article R581-22 (F.Fillon, 2003) sur:

- Les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne ;
- Les murs des bâtiments sauf quand ces murs sont aveugles ou qu'ils ne comportent qu'une ou plusieurs ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0,50 mètre carré ;
- Les clôtures qui ne sont pas aveugles ;
- Les murs de cimetière et de jardin public.

La même réglementation est appliquée pour les dispositifs de type « préenseigne » sauf pour les préenseignes dérogatoire (article L.581-19 (F.Fillon, 2010)) (voir la réglementation dans La Hague).

Concernant les enseignes, la réglementation est plus souple. Elle nécessite cependant des autorisations spéciales lorsqu'elles sont apposées sur un arbre, des immeubles et sites classés ou inscrit, dans des parcs nationaux et réserves naturelles.

Nous développerons peu le cas des enseignes à la suite de ce texte car il s'agit uniquement d'un inventaire des publicités et préenseignes. Quelques enseignes ont tout de même été prélevées lorsqu'il y avait un doute sur le type de dispositif.

3.1.2.2 La réglementation dans La Hague

La réglementation dans la commune de la Hague est résumée au sein du tableau 1 (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2014-1 et 2014-2 et M. Lucet, 2012). Elle diffère en fonction de la réglementation du site.

M. Langlois, agent de la Direction Départementale des Territoires et de La Mer (DDTM) sur une antenne de Cherbourg-en-Cotentin et Mme Charles, agent de la DDTM de Saint-Lô nous ont aidé à mieux comprendre l'ensemble de la législation relative à la publicité lors d'un appel téléphonique et d'une réunion.

Il faut ajouter qu'il peut exister un Règlement Local de Publicité (RLP) au sein d'un territoire. Il s'ajoute au RNP. La commune n'en possède actuellement pas. Cependant, un projet de RLP intercommunal est en cours de développement au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) (communauté de commune regroupant 130 communes dont La Hague et Cherbourg-en-Cotentin). L'inventaire sera réutilisé par la CAC lors du développement du RLP intercommunal.

Nous ne nous sommes pas intéressés aux dispositifs (préenseignes et enseignes) temporaires (manifestations exceptionnelles, ventes de logements, etc...) où la législation est moins restrictive.

Tableau 1 : Législation relative à la publicité dans la Hague

Réglementation	Site classé	Site inscrit		Hors réglementation	
	En et hors agglomération	Hors agglomération	En agglomération	Hors agglomération	En agglomération (<10 000 habitants incluse dans une unité urbaine <100 000 habitants)
Publicité	Interdite (Article L581-4)	Interdite (Article L581-7)	Interdite (Article L581-8)	Interdite (article L581-7)	Autorisée sous certaines conditions :
Sur façade (dont publicités supportant des affiches éclairées par projection ou transparence (1h-6h))	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite	* Surface <4m ² et hauteur <6m (Article R581-26) * Doit être à plus de 0,5m du niveau du sol (Article R581-27)
Affichage de petit format (sur devanture commerciale)	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite	* Surface unitaire <1m ² * Surface cumulée <1/10 de la devanture commerciale et à 2m ² * Doit être à plus de 0,5m du niveau du sol (Article R581-57)
Scellée ou posée sur le sol	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite (Article R581-31)
Préenseigne (soumises aux règles de la publicité sauf pour les préenseignes dérogatoires et temporaires Article L581-19)	Interdite	Interdite	Autorisée sous certaines conditions :	Autorisée sous certaines conditions :	Autorisée sous certaines conditions :
Sur façade (dont publicités supportant des affiches éclairées par projection ou transparence (1h-6h))	Interdite	Interdite	Interdite	Interdite	* Surface <4m ² et hauteur <6m (Article R581-26) * Doit être à plus de 0,5m du niveau du sol (Article R581-27)
Dérogatoire¹ (Ne pouvant qu'être scellé au sol ou installée directement sur le sol et de forme rectangulaire (Article L581-19))	Interdite	Interdite	* Hauteur <1m et largeur <1,5m (Article R581-66) * Hauteur au-dessus du sol < 2,20 m ² * Dispositifs visibles des routes nationales, départementales et communales : distance <20m de la route sur un lieu public et <5m sur un lieu privé ²		Interdite

¹ Une préenseigne dérogatoire peut être : *Une activité en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales (2max à - de 5km); *Une activité culturelle (2max à - de 5km); * Un monument historique, classé ou inscrit, ouvert à la visite ; (4max à - de 10km dont 2 pouvant être à - de 500m du monument) (Article L581-19 et R581-67)

² Arrêté du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation des préenseignes dérogatoires

3.1.3 Quelles sont les alternatives ? :

Il existe plusieurs alternatives aux dispositifs :

3.1.3.1 La Signalisation d'Information Locale (SIL)

Cette signalétique composée de réglottes d'information de petit format (figure 4) est soumise au Code de la Route. Elle est mise en place sur le domaine public routier par les gestionnaires de voiries (Syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel et al, 2018).

L'objectif de cette signalétique est d'informer les usagers en déplacement, par la signalisation, des services et équipements tout en étant homogène et clair. Il est possible de les implanter en et hors agglomération et concerne la fabrication et le bâtiment, les commerces, l'hébergement et les loisirs.

Le département de la Manche a développé une Charte de la SIL afin d'avoir une homogénéité dans tout le département (Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, 2015).



Figure 4 : Signalisation d'Information Locale à Digulleville

3.1.3.2 Les Relais d'Information et de Services (RIS)

Les Relais d'Information et de Services sont composés d'une cartographie et des informations sur un territoire (Figure 5). Ils peuvent être en et hors agglomération dans un domaine public ou privé.

Ils doivent être visibles et accessible, informer les personnes en déplacement des services et activités présents à proximités et permettre aux agglomérations de signaler les points touristiques et culturels des territoires (Syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel et al, 2018).

Nous pouvons retrouver des RIS à l'entrée de zones d'activités, dans le bourg d'une commune, à l'entrée d'une commune, etc.



Figure 5 : Relais d'information et de Services à Eculleville

3.1.3.3 Autres signalisations directionnelles

La signalisation d'intérêt culturel et touristique : il s'agit d'une signalisation routière dont le but est de guider les usagers (Figure 6) vers des lieux culturels ou touristiques. 4 panneaux sont autorisés au maximum dans la limite de 15km du lieu.

La signalisation des équipements touristiques : Cette signalisation routière a pour but d'indiquer, grâce à des idéogrammes, la présence de terrains de campings, gîtes ou hôtels (figures 7 et 8). Cependant, seulement les établissements homologués par l'état peuvent en bénéficier. 4 panneaux sont autorisés au maximum (Syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel et al, 2018).



Figure 6 : Signalisation d'intérêt culturel et touristique à Saint-Germain-des-Vaux



Figure 7 : Signalisation d'équipements touristiques : emplacement pour pique-nique (Maison de la sécurité routière du Var)



Figure 8 : Signalisation d'équipements touristiques : chambre d'hôtes (Maison de la sécurité routière du Var)

3.2 Inventaire des données :

3.2.1 Application Arcopole :

L'inventaire des dispositifs a été réalisé grâce à une application développée par Mme Lepilleur-Lino, technicienne et Géomaticienne de la communauté d'agglomération du Cotentin nommée Arcopole.

L'application est accessible sur ordinateur et tablette. C'est un Système d'Information Géographique qui permet de relever des données directement sur le terrain.

Il s'agit d'un fond de cartes (figure 9) où l'on peut collecter des données (un point) et définir les différentes caractéristiques du point à partir d'une base de données.

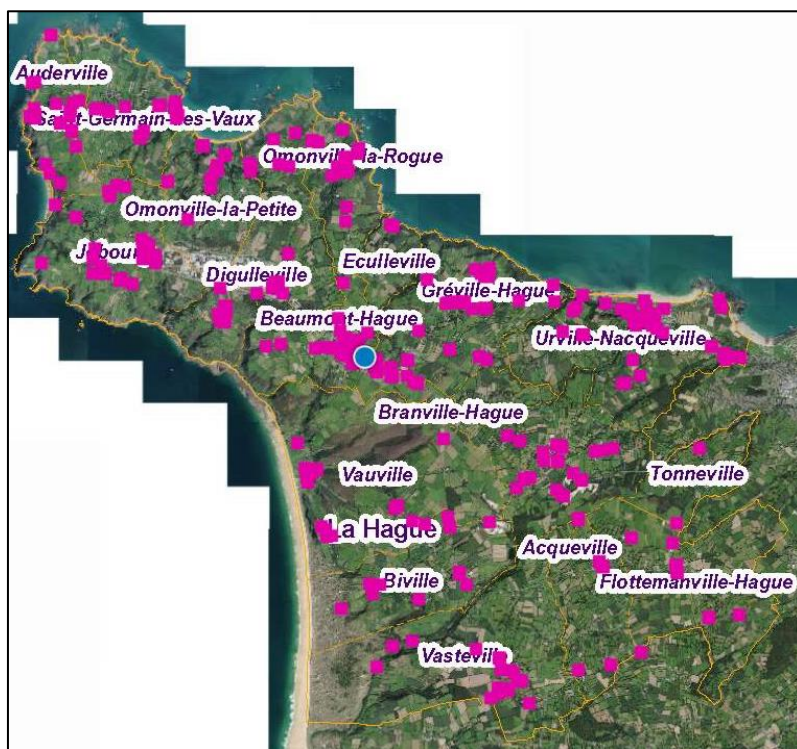


Figure 9 : Ensemble des points collectés sur l'application Arcopole

3.2.2 Premiers tests de l'application :

Une première base de données a été réalisée par Mme. Lepilleur-Lino (ANNEXE 1). Puis, elle a été modifiée par les premiers tests sur le terrain (ajout d'éléments descriptifs tels que le numéro de téléphone de l'entreprise, suppression d'éléments inutiles, etc.).

Un exemple de dispositif inventorié est en ANNEXE 2.

3.2.3 Inventaire des dispositifs :

3.2.3.1 Matériel utilisé

Le matériel utilisé pour chaque inventaire sur le terrain est :

- Deux fonds de carte :
 - o L'un est constitué du périmètre de la commune de la Hague et de ses communes déléguées. Il est un repère pour identifier l'évolution du travail.
 - o L'autre est la délimitation des sites inscrits, classés et sans réglementation afin que la réglementation puisse être directement déterminée sur le terrain.
- Une tablette contenant l'application Arcopole
- Un téléphone contenant :
 - o Un traceur d'itinéraire
 - o Une application de relevé de points géographiques (pour les zones blanches)
- Un carnet et un stylo afin de relever les points dans les zones blanches.

3.2.3.2 Protocole

La commune étant très rurale et proche des îles anglaises, des zones blanches ou d'interférences avec les îles sont fréquentes (notamment au sein des anciennes communes d'Omonville-La-Rogue, d'Auderville, de Jobourg, de Vauville, de Vasteville ou de Saint-Germain-des-Vaux).

En fonction du réseau cellulaire, la méthode diffère donc sensiblement :

Tout d'abord, avant chaque sortie, les zones à parcourir sont préalablement préparées. Puis le traceur d'itinéraire est préparé.

Ensuite, lorsqu'un dispositif est repéré :

- S'il y a du réseau cellulaire, les différentes caractéristiques sont directement entrées dans la base de données de la tablette.
- En zone blanche, les coordonnées GPS sont relevées et les caractéristiques des dispositifs sont notées sur un carnet. Les données sont ensuite retranscrites sur l'application Arcopole via un ordinateur.

3.3 Traitement des données et résultats :

Tout d'abord, une vérification de l'ensemble des données a été nécessaire pour pouvoir, ensuite, procéder au traitement.

À partir de l'ensemble de la législation concernant les publicités, plusieurs requêtes sont réalisées. Elles sont ensuite exécutées sur l'application Arcopole par Mme Lepilleur-Lino. Après plusieurs échanges, 13 requêtes ont permis de déterminer la conformité de des publicités et des préenseignes (ANNEXE 3).

Au total, 398 dispositifs ont été identifiés dont 19 enseignes, 205 préenseignes contenant 26 préenseignes dérogatoires et 176 publicités.

43 des 379 dispositifs sont conformes dont 24 sur 176 publicités et 19 sur 205 préenseignes (dont 18 dérogatoires). Ce faible nombre de dispositifs conformes peut s'expliquer par la réglementation (sites classés et inscrit) qui couvre la quasi-totalité de la commune et qui interdit toute forme de publicité et la plupart des préenseignes (figure 10).

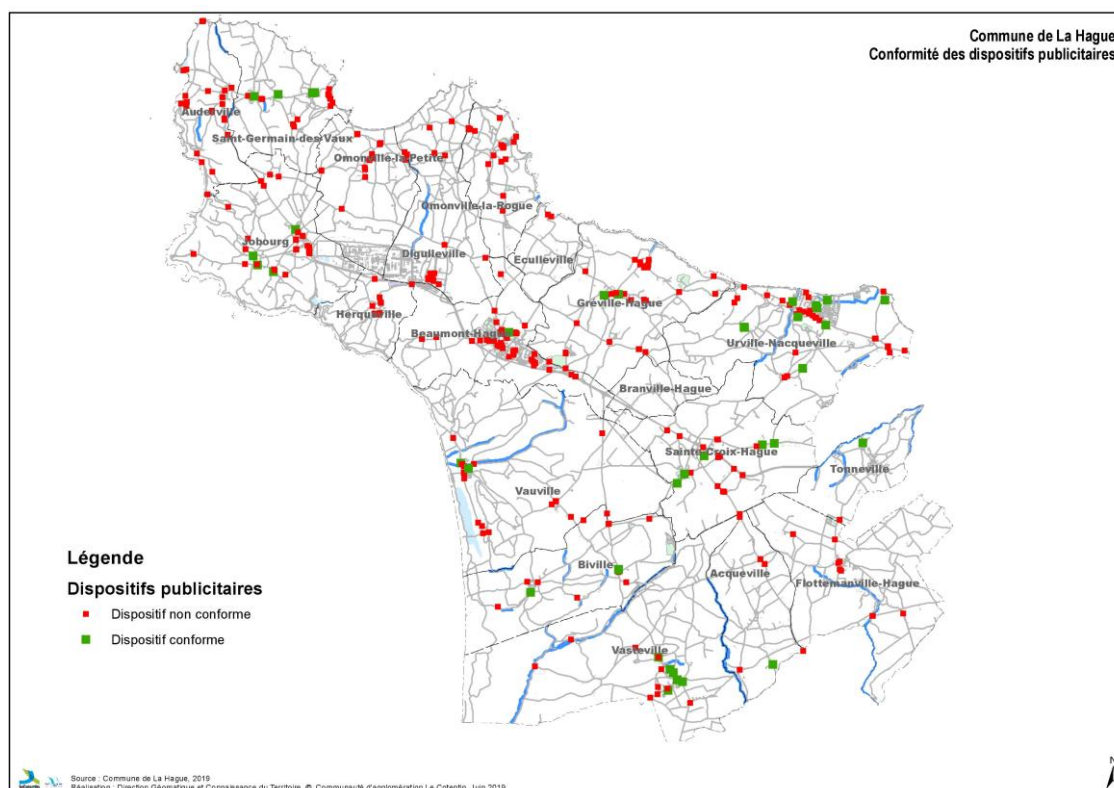


Figure 10 : Conformité des dispositifs publicitaires

Ensuite, plusieurs catégories différentes de dispositif non conformes ont été identifiées lors du traitement des données. Elles permettront à la commune de déterminer des alternatives aisément :

3.3.1 Préenseigne :

Préenseignes en zone d'activité :

15 préenseignes indiquant des activités d'entreprises sont présentes dans les zones d'activités (figure 11). Elles sont toutes interdites car installées en site inscrit.

Il serait intéressant d'homogénéiser et de régulariser la signalétique dans ces zones en créant par exemple des Relais d'Information et de Services (RIS) ou des Systèmes d'Information Locale (SIL). De plus, des RIS sont parfois déjà présents, ces préenseignes constituent donc une information secondaire peu utile.



Figure 11 : Exemple de préenseignes en zone d'activité à Beaumont-Hague

Anciennes préenseignes dérogatoires (autorisés hors agglomération jusqu'en 2015) :

Dans la Hague, les établissements contenant des activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement (gîtes, hôtels, campings, garages...) sont les plus concernées par ce changement (Figures 12, 13 et 14). 68 ont été référencés et aucune n'est conforme (en site et/ou scellés au sol).

Une SIL pourrait remplacer cette signalétique et être proposée aux personnes n'ayant pas signalé leur activité.



Figures 12, 13 et 14 : Exemple d'anciennes préenseignes dérogatoires à Auderville, à Saint-Germain-des-Vaux et à Jobourg

Indications personnalisées par des établissements :

Nous retrouvons ce type d'indication dans des parkings publics à proximité de lieux culturels ou touristiques (Figures 15, 16 et 17). 20 dispositifs sont concernés. Ils ne sont pas conformes car installés en site inscrit, scellés au sol ou installés sur des supports inappropriés (panneaux de signalisation, lampadaires, etc.).

Les panneaux pourraient être remplacés par des panneaux issus du code de la route (signalisation de parking et signalisation d'équipements touristiques).



Figure 15 : parking de bus personnalisé par la maison natale de J.François Millet



Figure 16 : panneau/peinture à Gréville-Hague



Figure 17 : panneau d'indication personnalisé par l'EHPAD de Beaumont-Hague

Préenseignes pouvant être dérogatoires mais non conformes :

Plusieurs dispositifs signalant des activités culturelles ou des activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales sont non conformes. En effet, leur présence hors agglomération en site inscrit, en site classé (Figure 18), non scellé au sol ou installées sur des supports inappropriés (arbres, panneaux de signalisation, lampadaires, etc.), les rends non conformes à la réglementation (Figure 19). C'est le cas de 22 dispositifs.

Une SIL ou une mise aux normes des panneaux peut être opérée pour les rendre conformes.



Figure 18 : Préenseigne signalant une activité culturelle non conforme car installée en site classée, murale et sur barrière non aveugle



Figure 19 : Préenseigne signalant une activité culturelle non conforme car murale et sur un panneau d'affichage libre

Préenseignes indiquant des activités de loisir ou économiques :

Ces préenseignes ne peuvent être dérogatoires. Il s'agit d'activités de loisirs tels que le karting, l'aéromodélisme (Figure 21), les centres équestres, etc. (17 dispositifs) ou d'activités économiques tels que les carrières, le domaine du bâtiment, une cave à vin (Figure 20), etc. (33 dispositifs). Elles sont implantées dans toute la commune.

50 dispositifs ont été répertoriés et 49 ne sont pas conformes. La plupart des raisons de leur non-conformité sont qu'ils sont installés en site, scellés au sol et installés sur des supports inappropriés (arbres, panneaux de signalisation, lampadaires, etc.).

Les dispositifs pourraient être remplacés par de la signalisation d'information locale.



Figure 20 : Préenseigne présentant une activité économique non conforme car installée en site inscrit



Figure 21 : Préenseigne présentant une activité de loisir non conforme car installée sur un arbre

Préenseignes dérogatoires en trop grande quantité :

C'est le cas de la verrerie d'art de Jobourg qui, en plus d'avoir quatre préenseignes non conformes (sur un panneau d'affichage libre, sur un miroir routier et en site inscrit, hors agglomération) dispose de 3 enseignes dérogatoires au lieu de 2 (2 maximum pour une activité culturelle).

3.3.2 Les publicités :

Petites publicités réalisées par les personnes travaillant dans le domaine du bâtiment, de la construction et du nettoyage :

Aucune alternative n'existe concernant ces publicités, généralement murales et apposées sur des ouvrages réalisés par des entreprises locales du bâtiment (Figures 22 et 23). Plusieurs d'entre elles sont situées en sites, ce qui les rend directement non conformes à la réglementation.

127 publicités font partie de cette catégorie et 110 ne sont pas conformes. Elles sont présentes dans toute la Hague. Certaines entreprises sont surreprésentées, d'autres sont surdimensionnées.

Un rappel de la réglementation pourrait être envoyé aux entreprises concernées et certaines publicités trop importantes pourraient être retirées.



Figure 22 : Publicité non conforme (site inscrit) à Beaumont-Hague (surface : 0,02 m²)

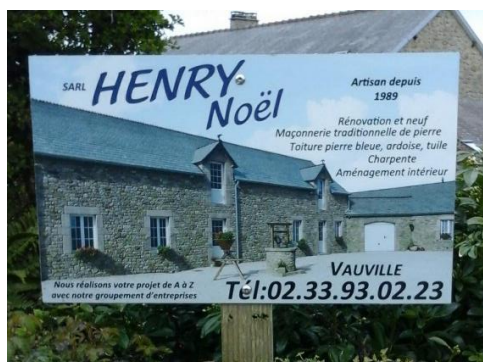


Figure 23 : Publicité non conforme (site inscrit) à Gréville-Hague (surface : 0,24 m²)

Publicités de 4m² murales dans une agglomération:

7 dispositifs font partie de cette catégorie (Figure 24). 2 ne sont pas conformes (l'un est derrière un panneau de signalisation et l'autre en inscrit). Les dispositifs conformes sont situés en agglomération, hors site.

Les deux entreprises devront sûrement être contactées afin de retirer leurs panneaux d'affichage de publicité.



Figure 24 : Publicité murale conforme en agglomération à Vasteville

Publicités de services de proximité (Figure 25) et activités culturelles (Figure 26) :

12 sur les 13 dispositifs relevés sont non conformes (car situés en site classé, en site inscrit ou hors agglomération).

On peut proposer aux propriétaires une SIL ou une RIS afin d'indiquer la présence de ces services.



Figure 25 : Publicité de service de proximité non conforme car en site classé



Figure 26 : Publicité d'activité culturelle non conforme car en site classé

Publicités de magasins pour leurs produits :

Ce sont souvent des bâches (Figure 27). 4 sur 5 ne sont pas conformes à la législation. Les bâches de Lamaison.fr et de super U sont régulièrement changées.



Figure 27 : Bâche publicitaire de Lamaison.fr à Beaumont-Hague

Publicités provenant de la préfecture de la Manche sur une gestion sans pesticide des zones vertes :

Il s'agit de dispositifs scellés au sol (2) et muraux (2) qui sont non conformes à la législation.

Publicité présentant des sites protégés :

Plusieurs panneaux scellés au sol (15) présentent des sites naturels protégés. Ils expliquent les comportements que chaque usager doit avoir et l'intérêt de protéger les sites. Ils sont souvent placés près de parkings. 15 ont été référencés et certains, présents le long de la GR223, n'ont pas été référencés. Ces panneaux sont non conformes car appréhendés comme de la pub mais sont tolérés.



Figure 28 : Présentation du site naturel protégé « Falaises du mur blanc » par le conseil départemental de la Manche en site classé

Etablissements fermés :

5 établissements sont fermés et possèdent encore de dispositifs :

- 1 pour l'auberge de Goury à Auderville
- 1 pour Terroirs du cotentin à Auderville,
- 2 pour la pause café à Flottemanville-Hague et un dispositif à Tonneville
- 1 pour le bar restaurant les mûrets à Omonville-la-Rogue.
- 1 pour La Carolinerie à Sainte-Croix-Hague

Dispositifs cassés :

2 dispositifs sont cassés (SARL malixol à Sainte-Croix-Hague et CCTP à Biville).

Ainsi, seulement 14% des publicités et 9% des préenseignes sont non conformes. La forte réglementation en site classé, inscrit et hors agglomération peut expliquer ce très faible résultat dans une commune très rurale où près de 80% de sa superficie est en site (inscrit ou classé).

Le travail réalisé permettra à la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'étendre l'inventaire aux 129 autres communes et de prendre en compte les préconisations proposées dans l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal et dans la mise aux normes des publicités dans la commune de la Hague.

Le travail de terrain était enrichissant par l'acquisition d'une méthode et d'une organisation spécifique. Le travail sur la réglementation était aussi complexe mais intéressant.

4 Deuxième partie : Géoparc

La seconde partie du stage a commencé le vendredi 17 Mai 2019 et se terminera le 9 Août 2019.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'objectif d'obtention du label Géoparc en 2021 par la commune de la Hague.

Afin de fournir un contenu détaillé lors du dépôt de dossier de candidature, nous réalisons des fiches de synthèses de l'ensemble des sites non géologiques mais d'intérêt (touristique, culturel, pédagogique, etc.) pour un Géoparc. Par la suite, les fiches auront une double utilité :

Elles serviront, dans un premier temps, de supports complémentaires aux guides formés pour présenter les sites géologiques de la Hague.

Dans un second temps, elles seront des supports destinés aux professeurs des écoles. Ils pourront ainsi prendre comme exemple des sites de la Hague qui compléteront des éléments de leur maquette pédagogique.

Nous allons d'abord expliquer le label Géoparc puis décrire succinctement les différents sites ayant un intérêt géologique dans La Hague. Ensuite, nous expliquerons la démarche suivie pour réaliser les fiches de synthèse.

4.1 Le label Géoparc

Un Géoparc mondial UNESCO est «un espace géographique unifié, où les sites et paysages de portée géologique internationale sont gérés selon un concept global de protection, d'éducation et de développement durable. » (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Géoparcs mondiaux UNESCO, 2017).

Aujourd'hui, 147 sites font partie du réseau de Géoparcs mondiaux de l'Unesco dont sept provenant de la France (Haute-Provence Géopark, Park Naturel Régional du Luberon, Massif de Bauges Géopark, Chablais Géopark, Mont d'Ardèche, Causse du Quercy, et Beaujolais).

4.2 Historique de l'inventaire des sites géologiques de France et géosites de la Hague

L'intérêt pour la géologie de la France débuta en 2002 lorsque le gouvernement modifia le code de l'environnement en précisant que : « l'Etat doit assurer un inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, **géologiques**, **minéralogiques** et paléontologiques » (Article L411-1 A du code de l'environnement).

C'est ainsi qu'en 2007, le ministère en charge de l'environnement lança l'inventaire national du patrimoine géologique. L'objectif était d'identifier l'ensemble des sites d'intérêt géologiques de France, de les décrire, de les classer et de les évaluer.

Subséquentement, la Basse-Normandie débuta cet inventaire et releva 408 sites d'intérêt (156 dans le Calvados, 107 dans l'Orne et 145 dans la Manche). Cet inventaire permit d'identifier le fort patrimoine géologique dont dispose la commune de la Hague.

En effet, elle comprend 15 géosites référencés dont cinq d'intérêt international (***) (sur 25 dans la Manche), neuf d'intérêt régional (**) et un d'intérêt départemental (*).

Ces sites sont :

- Le Géosite de l'Icartien³ de la Hague (***) où les roches les plus anciennes (-2000 milliards d'années) de France métropolitaines peuvent être observées (DREAL Basse-Normandie, 2013-1).

³ **Icartien** : terrains de roches métamorphiques vieux d'au moins 2,5 milliards d'années.

- La Série paléozoïque⁴ de la Baie d'Ecalgrain (***) où l'on peut voir une plage fossilisée et un synclinal⁵ (DREAL Basse-Normandie, 2013-2).
- Le magmatisme cadomo-varisque⁶ de la Pointe de Jardeheu (***). Ce site permet d'étudier plusieurs roches métamorphiques⁷ et magmatiques (DREAL Basse-Normandie, 2013-3).
- la Série cambro-ordovicienne⁸ à Herquemoulin (***) (DREAL Basse-Normandie, 2013-4).
- Le Quaternaire⁹ de la baie d'Ecalgrain (***) (DREAL Basse-Normandie, 2013-5).
- Les dépôts pléistocènes¹⁰ à Herqueville (**) (DREAL Basse-Normandie, 2013-6).
- Zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin (**) (DREAL Basse-Normandie, 2013-7).
- Poudingues¹¹ et arkoses¹² cambriens de la Hague (**) (DREAL Basse-Normandie, 2013-8).
- Poudingues et arkoses cambriens à Omonville-la-Rogue (**) (DREAL Basse-Normandie, 2013-9).
- Dunes Holocènes¹³ de Biville et Vauville (**) (DREAL Basse-Normandie, 2013-10).
- Plates-formes marines pléistocènes de la Pointe Jardeheu (**) (DREAL Basse-Normandie, 2013-11).
- Grès et schistes ordoviciens à Vauville (**) (DREAL Basse-Normandie, 2013-12).
- Grès et schistes ordoviciens à Biville (**) (DREAL Basse-Normandie, 2013-13).
- Formations quaternaires de Port-Racine à l'Anse Saint-Martin (**) (DREAL Basse-Normandie, 2013-14).
- Rides d'oscillation du Cambrien à Beaumont-Hague (*) (DREAL Basse-Normandie, 2013-15).

L'échelle des temps géologiques est en ANNEXE 4.

4.3 Protocole mis en œuvre

4.3.1 Identifications et classification des sites non géologiques d'intérêt

Plusieurs étapes ont été mises en œuvre lors de la phase d'identification et de classification des différents sites non géologiques.

Tout d'abord, lors du comité d'orientation du 26 avril 2019 réunissant des maires délégués, des agents du conservatoire du littoral et des agents de la mairie, Marie Villot a invité les participants à lister l'ensemble des sites non géologique pouvant être mis en valeurs pour le Géoparc. 146 sites non géologiques ont été identifiés par le comité.

À partir de cette liste, une première classification des sites en fonction de leur intérêt a ensuite été réalisée (patrimoine faunistique et floristique, historique et archéologique, religieux, culturel, maritime, vernaculaire, industriel). Nous avons aussi complété cet inventaire. Cela permet d'obtenir une liste de 209 sites non géologiques mais d'intérêt.

⁴ **Paléozoïque** : ère géologique s'étendant entre -542 et -251 millions d'années.

⁵ **Synclinal** : pli concave d'une couche géologique.

⁶ L'**orogénèse cadomienne** correspond à la formation de relief (-750 à -540 millions d'années) et la chaîne **varisque** est une chaîne de montagne qui s'est formée à cette période.

⁷ **Roches métamorphique** : roche issues de la transformation de roches sédimentaires, magmatiques ou métamorphique par la température ou la pression.

⁸ Le **Cambrien** est une période géologique s'étendant de -541 à -485 millions d'années et l'**ordovicien** entre -485 et -443 millions d'années.

⁹ **Quaternaire** : période géologique de 2,58 millions d'année à nos jours correspondant au retour des glaciations.

¹⁰ **Pléistocène** : époque géologique de la période quaternaire allant de -2,58 millions d'années à 11700 ans.

¹¹ Poudingues : roche constituée d'anciens galets

¹² **Arkose** : roche formée par des sédiments de granite, des grains de quartz, de feldspaths et de micas.

¹³ **Holocène** : époque géologique allant de -10000 à aujourd'hui

4.3.2 Sélection des zones et des sites non géologiques

L'étape suivante fut de sélectionner les zones qui nous permettront de rédiger les fiches de synthèse et d'identifier les sites non géologiques à décrire.

Quatorze des quinze géosites étaient directement sélectionnés. Les rides d'oscillation du Cambrien à Beaumont-Hague représentent seulement un intérêt départemental. De plus, il n'y a pas de site d'intérêt non géologique à proximité. Il n'a donc pas été retenu.

Ensuite, les quatorze géosites regroupent quatorze zones.

Certaines se chevauchent et ne représentent donc qu'une zone. Il s'agit de :

- La série paléozoïque de la Baie d'Ecalgrain avec Quaternaire de la baie d'Ecalgrain
- La Série Cambro-ordovicienne à Herquemoulin avec les dépôts pléistocènes à Herqueville
- Le magmatisme cadomo-varisque de la pointe de Jardeheu avec plates-formes marines pléistocènes de la pointe de Jardeheu
- Le grès et le schiste ordovicien de Vauville avec Dunes Holocènes de Biville et Vauville

Une est divisée en trois parties. C'est la zone de cisaillement varisque du nord Cotentin qui est composée du Landemer et ses falaises, du hameau Gruchy et de la baie de Quervière.

Une autre est divisée en deux parties. Ce sont les formations quaternaires de Port-Racine à l'Anse Saint-Martin divisés en l'Anse Saint-Martin et le port Racine.

Ensuite, cinq zones non géologiques sont ajoutées car elles sont situées le long du sentier de Grande Randonnée n°223 (GR223 ou sentier des douaniers) et représentent un intérêt non géologique majeur.

Cela représente 20 zones devant être développées dans les fiches de synthèse (Figure 29). La carte est susceptible de changer en fonction de l'avancement.

Par la suite, en fonction des zones identifiées, un site est identifié dans les zones autour duquel les sites non géologiques seront développés.

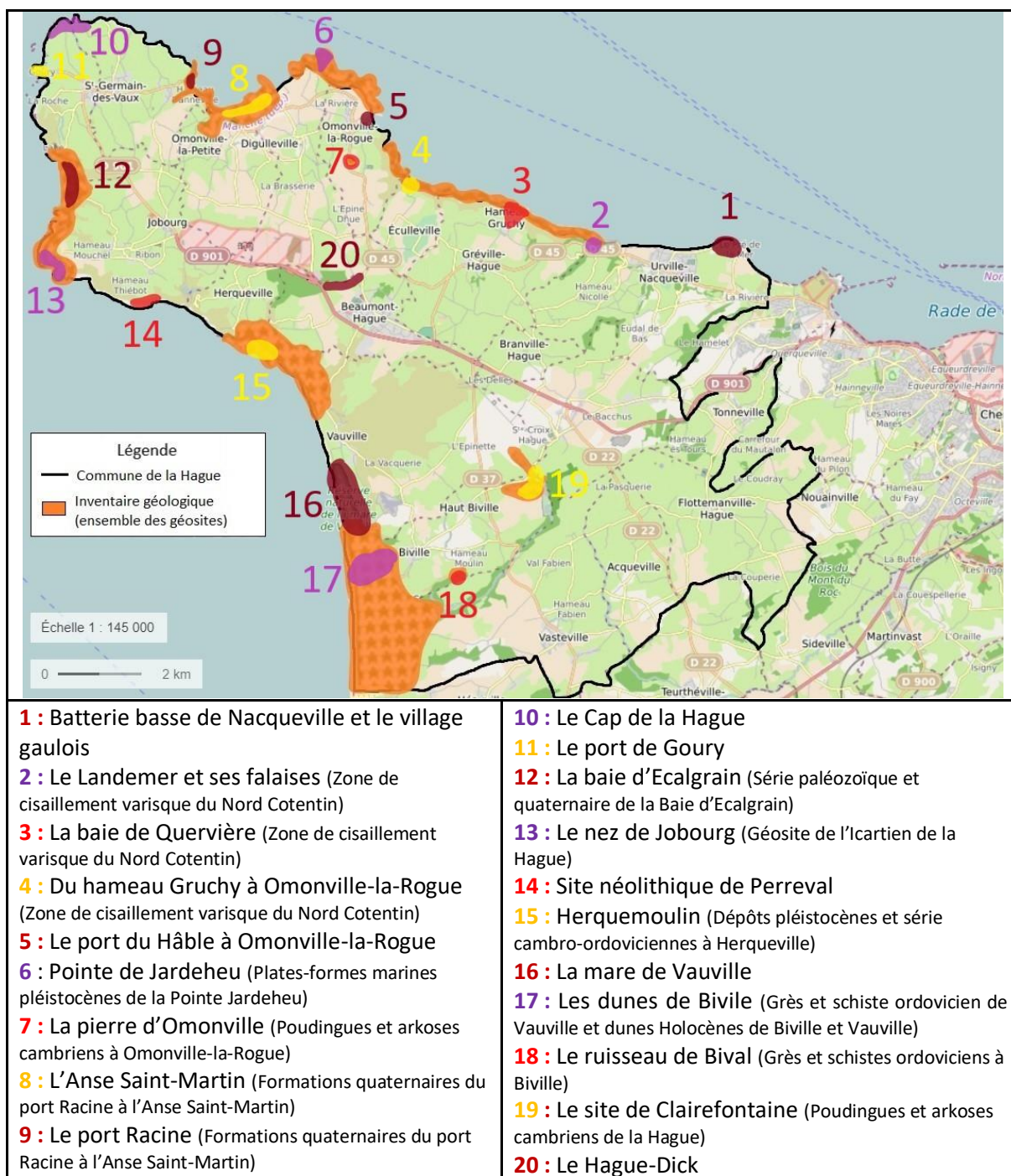


Figure 29 : Zonage des sites à développer dans les fiches de synthèse (géoportail)

4.3.3 Création de la trame de la fiche de synthèse

L'étape suivante consiste en la création de la trame qui sera suivie lors de la rédaction de la fiche de synthèse (ANNEXE 5). Trois prototypes ont été expérimentés.

La fiche de synthèse finale comprend :

- Un nom évoquant le site et une identification du site (SG pour Site Géologique et SNG pour Site Non Géologique), et du géosite
- Les intérêts patrimoniaux (intérêt faunistique et floristique, vernaculaire, historique et archéologique, culturel, religieux,...)

- Les modalités d'accès (public ou privé, autorisation préalable nécessaire ?, facilement ou peu accessible)
- L'unité paysagère dans lequel est compris le site suivi d'une description du paysage
- Une localisation du site accompagné d'une carte
- Les sites non géologiques d'intérêt accompagnés d'une description
- Les intérêts pédagogiques inspirés des programmes d'école de cycle 1, 2 et 3 correspondant respectivement à la maternelle, aux classes de CP, CE1, CE2 puis aux classes de CM1, CM2, 6^{ème}.
- Une liste des autres sites d'intérêt situés à proximité
- Une liste des autres thèmes en lien avec le site
- Une bibliographie

4.3.4 Rédaction des fiches de synthèse

L'ensemble du travail de rédaction des fiches de synthèse était d'ordre bibliographique. Les recherches sont réalisées au sein de la médiathèque du manoir du Tourp qui appartient à la commune de la Hague.

Ce bâtiment historique est une ferme seigneuriale datant du XVI^e siècle situé dans la commune déléguée d'Omonville-la-Rogue. Il dispose d'une documentation très importante concernant l'histoire de la Hague, du Cotentin, de la Manche et de la Normandie.

4.4 Résumé des fiches de synthèse rédigées

À ce jour, 7 fiches de synthèse ont été rédigées. Elles comprennent l'ensemble de la côte est de la commune de la Hague :

La Batterie basse de Nacqueville et le village gaulois

La batterie basse de Nacqueville est située sur la plage du fort d'Urville-Nacqueville. Le paysage environnement est périurbain (Brunet et Girardin, 2004).

Le site n'est pas inclus dans un géosite mais dispose d'un intérêt archéologique important.

En effet, un village d'artisans, agriculteurs et commerçant (commerce maritime notamment) gaulois de la Tène finale D1 (second âge de fer) entre 150 et 70 avant J.C. a été mis à jour par de nombreux archéologues. Trois secteurs ont été identifiés : un village, une nécropole et un autre village situé 2km plus loin. La conservation du premier village et de la nécropole était exceptionnelle. Elle a permis aux archéologues de comprendre plusieurs éléments concernant les pratiques de ces gaulois (Marcigny, 2009 et 2012 ; Marcigny, Yvon et Damourette, 2016, 2017 ; Lefort, 2010, 2014).

Sur cette même zone, un ancien fort a été construit en 1817 afin de protéger l'anse d'Urville et la rade de Cherbourg. En effet, les anglais ont débarqué en 1758 par l'anse d'Urville dans le but d'envahir Cherbourg lors de la guerre de Sept ans (1756-1763). Cherbourg mit quelque temps avant de se reconstruire et décida d'armer les côtes. La batterie de Nacqueville a été construite dans ce contexte (Thin, 1991 et 1993).

Les sites à proximité de la batterie de Nacqueville pouvant être approfondis sont le château de Nacqueville, la batterie haute de Nacqueville, l'église Notre-Dame d'Urville-Nacqueville et le village normand détruit par la seconde guerre mondiale.

Le Landemer et ses falaises (Zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin)

Le second site fait partie de la zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin. Il est inclus dans l'unité paysagère des falaises septentrionales¹⁴ du Nord Cotentin qui se caractérise par une succession

¹⁴ Du nord.

d'anses et de pointes, un estran droit et des falaises au profil convexe. Le site est jonché de landes à fougères et de landes à ajoncs (Brunet et Girardin, 2004). Un point de vue est aménagé afin d'observer ses falaises le long du GR223. Il est inclus dans la ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) FR250008133 « Landes et falaises d'Eculleville et Gréville-Hague » ainsi que dans le dispositif Natura 2000 qui comprend la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) FR2500084 « Récifs et landes de la Hague » et la ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR2512002 « Landes et dunes de la Hague ».

Les landes adaptées aux milieux pauvres en eau et tempérées (més-xérophile) y sont bien représentées. Elles accueillent des espèces rares et/ou protégées (petite centaurée fausse-Scille (*Centaureum scilloides*), ajonc de Le Galle (*Ulex galli*), Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), etc.) (Savini, 2019).

Dans cette fiche, le village du Landemer est décrit. Il est typique des villages du Cotentin : plusieurs bâtis anciens de granite avec des toitures en schiste bleu et des murets groupés et denses.

Il s'agissait autrefois d'une station balnéaire estivale qui recevait chaque année une colonie de vacances, des malades voulant se guérir par les bains de mer (qui comportaient, selon les médecins de l'époque, des vertus thérapeutiques), des personnes issues de la bourgeoisie et des artistes. Parmi ces artistes, Boris Vian (écrivain, poète, chanteur et musicien) détenait une maison au Landemer. Malheureusement, la seconde guerre mondiale détruisit une partie du Landemer dont la maison de Boris Vian (Guéné, 1985) (Pithois, 1973).

Les sites à proximité de la batterie de Nacqueville pouvant être approfondis sont la maison de Boris Vian, le manoir du Dur Écu, les blockhaus sur la plage et la chapelle Saint-Nazaire et sa légende. Les thèmes en lien avec le site sont les bains de mer, Boris Vian et la forteresse du mur de l'Atlantique.

Le hameau Gruchy (Zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin)

Le hameau Gruchy fait aussi partie de la zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin. Il est inclus dans la même unité paysagère (falaises septentrionales de la Hague), et les mêmes périmètres ZNIEFF et Natura 2000 que « Le Landemer et ses falaises ».

Ce hameau est, comme le village du Landemer, typique des villages Hagards. Excepté la maison natale du célèbre peintre naturaliste et impressionniste Jean-François Millet (1814-1875), le village a été très peu touché par la seconde guerre mondiale. Elle a été reconstruite et peut être visitée aujourd'hui. Jean-François Millet peignait le monde paysan et les paysages l'environnant, il a donc peint à plusieurs reprises des éléments du hameau Gruchy et des falaises du Landemer. Parmi ces éléments, le rocher du Castel Vendon est un élément remarquable situé à proximité du hameau Gruchy. Ce gros rocher de schiste quartzueux aurait été « jadis utilisé comme observatoire par les romains qui y bâtirent un château fort » (Claude Pithois, 1973). Mis à part la découverte de médailles de bronze datant du haut empire en 1792 (Jignan, 1986), aucune preuve de ses propos n'ont encore été mises à jour.

Au pied du rocher, le trou Sainte-Colombe est à l'origine d'une légende anciennement transmise oralement et rapportée en 1983 par Jean Fleury, écrivain régionaliste, littérateur et pédagogue né à Vasteville en 1916 et mort à Gréville-Hague en 1994. La légende est racontée en ANNEXE 6.

Le plateau du Castel Vendon, au sud du rocher, a été l'origine d'un projet de construction de dispositif d'artillerie en 1935 par les français (Chazette, 2011). Le chantier n'a jamais été terminé et est aujourd'hui le plus important lieu d'hibernation de chauves-souris du département de la Manche. Entre 300 et 450 chauves-souris représentant cinq espèces dont des importantes populations de grand Murin (*Myotis myotis*) et de grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) (Savini, 2019).

Les sites à proximité du hameau Gruchy pouvant être approfondis sont l'église Sainte-Colombe de Gréville-Hague et le Grévilais. Les thèmes en lien avec le site sont les bains de mer, Boris Vian et la forteresse du mur de l'Atlantique.

La baie de Quervière (Zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin)

Ce site est la dernière partie de la zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin. Il est aussi inclus dans l'unité paysagère « falaises septentrionales de la Hague », et dans les périmètres ZNIEFF et Natura 2000 que les deux sites précédents.

Trois sites d'intérêt non géologiques sont développés dans cette fiche. Il s'agit de :

1. la baie de Quervière qui est une petite plage (anse) de galets et de rochers. Elle a aussi été le décor du film de Claude Zidi : « La course à l'échalotte » avec Jane Birkin et Pierre Richard sorti en 1975.
2. Le mur blanc ou mur Holtermann construit en 1887 pour servir de repère aux marins (amer). Il permettait de mesurer la vitesse des navires et des sous-marins sortis de l'arsenal de la marine de Cherbourg et livrés à la Marine Nationale (Thin, 1991).
3. Les ruines de la ferme de la cotentine. La ferme, âgée de plus de deux siècles était une grande ferme appartenant à des seigneurs qui la louaient à des agriculteurs-éleveurs locaux. Elle aurait été un haut lieu de contrebande à l'époque où les gens de la Hague fraudaient avec les îles anglo-Normandes. Pendant la seconde guerre mondiale, les fermiers ont été contraints à quitter la ferme car c'était un point militaire stratégique. Elle fut ensuite pillée (Bohec et Carre, 2001). La ferme ne fut jamais exploitée à nouveau à l'avantage du lierre et des ronces qui l'ont envahie. Entre 2000 et 2005, les ruines furent rénovées. Elle peut être aujourd'hui explorée (Lebourgeois, 2006).

Les sites à proximité pouvant être approfondis sont les ruines du moulin de la sabine, la maison d'Eculleville, l'ancienne voie romaine (Eculleville), l'ouvrage de partage d'eau (Eculleville) et l'église Saint-Martin (Eculleville).

Le port d'Omonville-La-Rogue

Cette zone est inscrite dans l'unité paysagère : « Côte plate à murets de pierres : basse plate-forme du Cap de la Hague » (Brunet et Girardin 2004). Il se caractérise par trois sous-unités :

- Un paysage maritime bordé d'îlots et d'écueils.
- Un paysage ouvert à murets de pierres sèches constitué de parcelles de prairies allongées.
- Un paysage semi-fermé structuré par des haies. Des prairies sont sur les parties plates et des landes sur les pentes.

Le port est inclus dans la ZNIEFF FR250008133 « Landes et falaises d'Omonville-la-Rogue » ainsi que dans le dispositif Natura 2000 qui comprend la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) FR2500084 « Récifs et landes de la Hague » et la ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR2512002 « Landes et dunes de la Hague ».

Les landes caractéristiques du milieu sont principalement des landes adaptées aux milieux tempérés (mésophiles) composées de fougères et des landes à ajoncs et bruyère. Elles présentent des habitats composés de dalles rocheuses et de pelouses adaptées aux embruns (aéro-halines). Elles accueillent des espèces rares et/ou protégées (petite Centaurée fausse-Scille (*Centaurium scilloides*), Ajonc de Le Gall (*Ulex galii*), Vipère péliade (*Vipera berus*) et le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), etc.) (Savini, 2019-2).

Les sites d'intérêt non géologique sont :

- Le port du hâble qui est un petit port traditionnel de pêcheurs. Il aurait été le principal port de pirate Normand puis la base de corsaires dans la lutte contre les navires ennemis et fut aussi une destination militaire lors des guerres de la République et de l'Empire (Pithois, 1973).
- Le fort de Led-heu qui est composé d'un ancien fort qui aurait été construit au 16^{ème} siècle par François premier, encore visible aujourd'hui et d'une fortification servant de casernement plus visible mais découverte par des archéologues.

Les sites à proximité pouvant être approfondis sont la grotte Notre-Dame et l'église Saint Jean-Baptiste à Omonville-la-Rogue. Les thèmes pouvant être développés sont les pêcheurs et la vente directe, les portraits des pêcheurs, les bouées de mouillage et les canaux de sauvetage.

Pointe de Jardeheu

La pointe de Jardeheu est incluse dans l'unité paysagère : « Côte plate à murets de pierres : basse plate-forme du Cap de la Hague » (Brunet et Girardin 2004). Située au nord de la commune déléguée de Digulleville, sa côte ouest compose l'Anse Saint-Martin. Une partie de son eau ne se renouvelle jamais car elle est peu influencée par les marais. Ce phénomène permet à des espèces d'eau profonde d'y vivre et d'être observées à marée basse (Alarie verte (*Alaria eculenta*), Délessérie sanguine (*Delesseria sanguinea*)).

Son estran, composé de sable grossier, accueille des espèces rares et/ou protégées (chou marin (*Crambe maritime*) et la Glaucière jaune (*Glaucium flavum*), Doradille marine (*Asplenium marinum*), Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), etc.). Le site est donc inclus dans la ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : FR250008135 « Anse Saint-Martin » et dans le dispositif Natura 2000 qui comprend la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) FR2500084 « Récifs et landes de la Hague » et la ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR2512002 « Landes et dunes de la Hague » (Savini, 2018).

Ensuite, la pointe de Jardeheu dispose d'un fort potentiel archéologique connu depuis le XIX^{ème} siècle. Aujourd'hui l'ensemble des découvertes s'étalent du paléolithique moyen (de -300 000 ou -500 000 ans à -30 000 ou 40 000 ans) à l'époque moderne (Fosse et Vilgrain-Bazin, 2008), (Cliquet, 2011), (Fosse, Vilgrain-Bazin et Cliquet, 2012).

Le sémaphore de Jardeheu fut construit en 1860 à la place d'une ancienne batterie dite « la batterie de Jerseux » (1811) qui avait remplacé une fortification de 1756. Elle dispose d'une histoire de défense marine intéressante (guerre de sept ans et surveillance de la côte). Il s'agit, aujourd'hui d'un gîte.

Enfin, le rocher d'Esquina, situé à l'ouest de la pointe de Jardeheu, est la source d'une légende ancienne rapportée oralement (ANNEXE 7).

Les thèmes pouvant être développés sont les fours à varech, le mur de l'atlantique et les fraudes dans la Hague.

La Pierre d'Omonville : poudingues et arkoses cambrien à Omonville-la-Rogue

La « Pierre d'Omonville » est un grès feldspathique exploité par une carrière. Elle dispose d'un intérêt géologique régional et est incluse dans l'unité paysagère : « Côte plate à murets de pierres : basse plate-forme du Cap de la Hague » (Brunet et Girardin 2004).

La pierre est omniprésente dans la Hague et peut être observée sur des bâtiments Hagards typiques (maisons de journaliers (ouvriers agricoles payés à la journée), fermes, manoirs), des constructions remarquables (ports, églises, châteaux) et des éléments plus modeste comme les murets de pierre, quelques anciens moulins, un puit, les caches à fraudes, les abris des douaniers et plusieurs lavoirs.

Le manoir du Tourp est situé à proximité.

4.5 Fiches de synthèses à rédiger

Le stage sera terminé le 9 août, 13 fiches de synthèses sont encore à développer. Un résumé succinct de l'ensemble des sites est développé ci-dessous :

L'Anse Saint-Martin (Formations quaternaires)

Cette Anse, dont une partie de son eau ne se renouvelle pas, est incluse dans la ZNIEFF « Anse Saint-Martin ».

Des éléments archéologiques ont été mis à jour à proximité (La Jupinerie) et quelques blockhaus sur la plage sont les témoins de la seconde guerre mondiale.

Le port Racine

Le port Racine est l'un des plus petits ports de France. Ce site dispose d'intérêts historiques :

Tout d'abord, l'histoire du port de mouillage sera développée ainsi que le fort Saint-Martin et sa chapelle située à proximité.

Enfin, quelques pièces du paléolithique moyen découvertes à proximité prouvent la présence de l'homme il y a près de 500 000 ans.

Le Cap de La Hague

Situé au nord de la Hague, le cap de la Hague comprend de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et des espèces faunistiques et floristiques rares. Il est inscrit dans trois ZNIEFF (« îlots et estran rocheux de la Hague », « Falaises d'Auderville » et « Cap de la Hague »).

Son estran et ses côtes, riches en histoire seront développés dans la fiche de synthèse (four à Varech, cabane de douanier et caches à fraudes, blockhaus, la roche du Gélétan et sa légende, sémaphore de la Hague).

La pointe de La Hague : Goury

Le petit port de Goury est très fréquenté par les touristes. Les pêcheurs, le sauvetage, le phare, le naufrage du vendémiaire, les fraudes, etc. seront développés au sein de cette fiche de synthèse.

Le milieu est aussi riche en faune et en flore (2 ZNIEFF : « Îlots et estran rocheux de la Hague » et « Falaises d'Auderville »).

La baie d'Ecalgrain (série paléozoïque et quaternaire de la baie d'Ecalgrain)

La baie d'Ecalgrain dispose de deux sites intérêt géologique nationaux. Trois éléments d'intérêt non géologiques seront développés : un site mésolithique (Roc-de-Gîte), la présence d'une faune et une flore remarquables (trois ZNIEFF : « Blaukhaus de Laye », « Anse d'Ecalgrain » et « Falaises d'Auderville ») et de beaux panoramas avec une vue sur les îles anglo-normandes.

Le nez de Jobourg (géosite de l'Icartien de la Hague)

Le nez de Jobourg est un site d'intérêt géologique national. Il est aussi très touristique et possède des éléments d'intérêt non géologique.

En effet, l'environnement difficilement accessible par l'homme (falaises déchiquetées du nez de Jobourg et du nez de Voidries) est une terre d'accueil pour de nombreuses espèces. C'est notamment le cas de plusieurs oiseaux migrateurs. (Le site est inscrit dans deux ZNIEFF : « Anse d'Ecalgrain » et « Nez de Jobourg »).

Ce milieu dispose aussi d'un petit patrimoine historique avec son ancien sémaphore et son tumulus¹⁵.

Site néolithique de Perreval

Cette zone n'est pas incluse dans un site d'intérêt géologique mais la découverte d'un site néolithique rend le site intéressant archéologiquement.

Elle est aussi incluse dans la ZNIEFF « Nez de Jobourg ».

Herquemoulin (Dépôts pléistocènes et séries cambro-ordovicienne à Herqueville)

Cette zone est inscrite dans deux géosites et son patrimoine naturel est très intéressant :

Tout d'abord, elle est incluse dans l'inventaire ZNIEFF « Landes falaises et platier rocheux d'Herqueville » ensuite la baie d'Herquemoulin et les treize vents sont deux espaces naturels intéressants.

Historiquement, un site néolithique a été découvert aux treize vents, le petit port du Houguet est un ancien port de pêcheur et la mare aux marchands est une ancienne mare de contrebandiers.

La mare de Vauville

La mare de Vauville n'est pas incluse dans un site d'intérêt géologique. Néanmoins, elle dispose d'un patrimoine naturel remarquable et accueil de nombreuses espèces d'amphibiens.

En effet, elle est incluse dans deux ZNIEFF (« Landes de Vauville » et « Mares et dunes de Vauville ») et dans une zone spéciale de conservation (« Massif dunaire d'Héauville à Vauville-FR2500083 »).

Des éléments historiques seront aussi développés. C'est le cas du fort de Vauville, de beaux villages, de jardin botanique avec son château, de l'aérodrome et du belvédère du Thôt, de l'église Saint Martin et enfin, de la fontaine du Bienheureux Thomas.

Les dunes de Biville (Grès et le schiste ordovicien de Vauville et dunes Holocènes de Biville et Vauville)

Les dunes de Biville font partie de deux géosites. Le fort patrimoine naturel (inclus dans la Zone spéciale de conservation « Massif dunaire d'Héauville à Vauville - FR2500083 », landes de Biville, le grand Douet et sa ripysilve, et l'estran), son patrimoine archéologique (hameau gardin) et son patrimoine historique (blockhaus sur la plage) seront développés dans la fiche de synthèse.

Le ruisseau de Bival : Grès et schistes ordoviciens à Biville

Cette petite zone, incluse dans un géosite, est traversée par le ruisseau de Bival. Elle est incluse dans la ZNIEFF « Vallon et ruisseau de Bival » et accueille quelques espèces d'intérêt patrimonial (Fauvettes pitchou (*Sylvia undata*), Engoulevents d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), etc.).

Clairefontaine (Poudingues et arkoses cambriens de la Hague)

Clairefontaine est une ancienne carrière. Elle a été transformée en espace détente. Il est donc aisé d'observer la géologie et la faune et la flore du site (incluse dans la ZNIEFF « Landes de Sainte-Croix-Hague »). A quelques pas de Clairefontaine, la croix et la fontaine du bienheureux Thomas sont dissimulés dans un chemin de randonnée.

Le Hague-Dick

Le Hague-Dick est une importante levée de terre qui coupait la Hague en deux et servait de rempart pendant l'âge de bronze. Cet ouvrage impressionnant sera développé dans cette fiche de synthèse.

¹⁵ Tumulus : élévation artificielle au-dessus d'une tombe (datant du néolithique à l'antiquité)

5 Activités annexe :

Certaines activités en accord avec le fonctionnement de la commune de La Hague ont été réalisées. Il me semble important de les partager :

5.1 Participation à l'inauguration de l'exposition photo d'Arnaud Guérin

Une exposition photo sur le thème du Géoparc a été réalisée par Arnaud Guérin. Son objectif et celui de la commune de la Hague est d'expliquer de façon pédagogique l'ensemble des sites géologiques visibles de La Hague et d'en expliquer les processus.

Des élèves de la commune de La Hague (collèges et lycées) vont pouvoir participer à cette exposition photo.

Cette exposition pédagogique permet de comprendre l'intérêt de cette candidature et de convaincre les plus réticents.

5.2 Comptage des bulletins de vote

Six jours avant les élections européennes, plus de 100 000 bulletins de votes ont été livrés par les différents partis politiques. Afin de pouvoir les redistribuer dans les communes déléguées, il a été nécessaire de les compter manuellement un par un.

Une journée et un quinzaine de personnes ont été nécessaires pour compter à temps l'ensemble des bulletins de vote.

6 Conclusion

Ce stage était composé de deux missions.

La première était un travail de terrain. Il consistait en un inventaire de l'ensemble des préenseignes et publicités dans la Hague. Les dispositifs étaient directement inventoriés sur le terrain lorsqu'il y avait une couverture du réseau mobile alors qu'un double relevé (sur papier puis numériquement) était nécessaire dans les zones blanches. Par la suite, les dispositifs conformes et non conformes ont été déterminés. Au total, 398 dispositifs ont été identifiés (19 enseignes, 205 préenseignes et 176 publicités) et 43 publicités et préenseignes sont conformes (24 publicités et 19 préenseignes). Ce faible nombre de dispositifs conformes peut s'expliquer par la réglementation (sites classés et inscrit) qui couvre la quasi-totalité de la commune et qui interdit toute forme de publicité et la plupart des préenseignes. Enfin, des solutions alternatives aux dispositifs non conformes ont été proposées à la commune de la Hague. La commune prendra ensuite en compte le travail élaboré pour la mise aux normes des dispositifs non conformes.

La seconde mission, inscrite dans l'objectif d'obtention du label Géoparc par la commune de la Hague était un travail de recherche bibliographique et de synthétisation. Il s'agit de la rédaction de vingt fiches de synthèse des sites non géologiques d'intérêt, situés à proximité des géosites. Sept sur vingt fiches ont été réalisées à ce jour. Elles sont constituées d'une identification du site (nom, site géologique ou non, unité paysagère, liste des intérêts pédagogiques, accessibilité, confidentialité (public ou privé)), d'une description des éléments d'intérêt non-géologiques (faunistique et floristique, paysagé, archéologique et historique, vernaculaire, religieux, culturel, etc.), un tableau décrivant les intérêts pédagogiques (de la maternelle à la 6^{ème}), une liste des thèmes en lien avec le site, une liste des autres sites d'intérêts situés à proximité et une bibliographie.

Des compétences en méthodologie de terrain ont été développées, ainsi que des compétences dans la législation concernant la publicité ont été développées lors de la première mission.

En revanche, ce sont des compétences en organisation de recherches bibliographiques et des connaissances dans de nombreux domaines tels que l'archéologie et l'histoire, la faune, la flore et le paysage et la géologie qui ont été développées lors de la seconde mission du stage.

Deux aspects différents d'un travail d'ingénieur en aménagement du territoire et environnement ont été réalisés dans ce stage : un travail de terrain et un travail de recherche bibliographique. C'est cet équilibre que je recherche dans ma future vie professionnelle.

Originaire de la Hague, il m'a aussi permis de travailler dans un cadre qui m'est familier. Je souhaiterais me développer professionnellement dans un milieu rural et proche de la mer comme celui-ci.

Bibliographie :

Bohec, L. et Carre, J. *Itinéraires historiques dans La Hague*. Cherbourg: Isoète, 2001.

Brunet, P. et Girardin, P., Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie. S.l.: Conseil régional de Basse-Normandie : Direction régionale de l'environnement, 2004.

Chazette, A., *Mur de l'Atlantique, les batteries de côte en Normandie*, éditions Histoire et fortifications, 2011.

J. Chirac. *Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit (1)*. **[en ligne]** Journal officiel, n°2003-473 DC du 26 Juin 2003. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8F598B0B6DE137F9B0FEE50EE6498452.tplgfr42s_1?cidTexte=JORFTEXT000000422094&dateTexte=20030703&categorieLien=cid#JORFTEXT00000422094> (20/04/19)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, *Signalisation d'information locale charte départementale de la Manche*, 25 pages, Juin 2015

DREAL Basse-Normandie, « Géosite de l'Icartien de la Hague », 2013-1, 8p

DREAL Basse-Normandie, « Série paléozoïque de la Baie d'Ecalgrain », 2013-2, 8p

DREAL Basse-Normandie, « Magmatisme cadomo-varisque de la Pointe Jardeheu », 2013-3, 8p

DREAL Basse-Normandie, « Série cambro-ordovicienne à Herquemoulin », 2013-4, 9p

DREAL Basse-Normandie, « Le Quaternaire de la baie d'Ecalgrain », 2013-5, 8p

DREAL Basse-Normandie, « Dépôts pléistocènes à Herqueville », 2013-6, 7p

DREAL Basse-Normandie, « Zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin », 2013-7, 7p

DREAL Basse-Normandie, « Poudingues et arkoses cambriens de la Hague », 2013-8, 8p

DREAL Basse-Normandie, « Poudingues et arkoses cambriens à Omonville-la-Rogue », 2013-9, 7p

DREAL Basse-Normandie, « Plates-formes marines pléistocènes de la Pointe Jardeheu », 2013-11, 8p

DREAL Basse-Normandie, « Grès et schistes ordoviciens à Vauville », 2013-12, 8p

DREAL Basse-Normandie, « Grès et schistes ordoviciens à Biville », 2013-13, 8p

DREAL Basse-Normandie, « Formations quaternaires de Port-Racine à l'Anse Saint-Martin », 2013-14, 8p

DREAL Basse-Normandie, « Dunes holocènes de Biville et de Vauville », 2013-10, 7p

DREAL Basse-Normandie, « Rides d'oscillation du Cambrien à Beaumont-Hague », 2013-15, 6p

DREAL Normandie, « *Opération Grand Site* » 2019, Disponible sur : <<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/operations-grands-sites-r474.html>> (18/04/19)

F.Fillon. *LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1)* **[en ligne]** 2010. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=38ED5A4DCA49FFE50EB57D67A6B6715A.tplgfr33s_3?cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=20190429> (20/04/19)

F. Fillon. *Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code* [en ligne] Journal officiel n°0240 du 16 octobre 2007. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8F598B0B6DE137F9B0FEE50EE6498452.tplgfr42s_1?cidTexte=JORFTEXT000000825108&dateTexte=20071016&categorieLien=cid#JORFTEXT000000825108> (22/04/19)

Fosse, Gérard ; Vilgrain-Bazin, Gérard ; Cliquet, Dominique, Silex et bifaces du paléolithique moyen récent à Jardeheu, *Archéologie, histoire et anthropologie de la presqu'île de la Hague (Manche). Etudes et travaux*. Volume n°6, 2012. Beaumont-Hague : 2012. p6-10

Fosse, Gérard et Vilgrain-Bazin, Gérard, Le site de Jardeheu à Digulleville : diachrone des occupations et foyers néolithiques, *Archéologie, histoire et anthropologie de la presqu'île de la Hague (Manche). Analyse sur la longue durée d'un espace naturel et social cohérent*. Quatrième année de recherche, 2008. Beaumont-Hague : 2009. p36-45

Fosse, Gérard et Blondiaux, Joël ; Les sépultures de Jardeheu, la Gravette à Digulleville dans la Hague (Manche) et le problème des ensevelissements littoraux, *Archéologie, histoire et anthropologie de la presqu'île de la Hague (Manche). Etudes et travaux*. Volume n°9, 2015. Beaumont-Hague : 2015. p14-31

Gréville-Hague, *LA LÉGENDE DU TROU DE SAINTE-COLOMBE*, 2019 URL :

<<http://www.greville-hague.fr/patrimoine/histoire-locale/la-legende-du-trou-de-sainte-colombe/>>

Guéné, E. *Deux siècles de bains de mer sur les plages de l'Avranchin et du Cotentin* [texte imprimé] - [S.l.] : Editions Manche Tourisme, 1985. 219 p.

INSEE, Base des unités urbaines [en ligne] 2019. Disponible sur : <<https://www.insee.fr/fr/information/2115018>> (15/05/19)

Jigan, C. *Inventaire provisoire des trésors de monnaies romaines découverts dans le département de la Manche*. In: *Annales de Normandie*, 36^e année, n°3, 1986. A travers l'histoire de la Manche. p. 187-203.

La Presse de la Manche, Digulleville : Equinandra, Viridovix et Clodomir, *Contes et légendes du Cotentin*. s.d. . Cherbourg-en-Cotentin. p47. <https://www.lapressedelamanche.fr/fr/visionneuse_kiosque.asp?ratio=1.41&urlPDF=https://www.lapressedelamanche.fr/fr/boutique/fichiers/produitcataloguefichier_54.pdf&urlXML=https://www.lapressedelamanche.fr/fr/boutique/fichiers/produitcataloguefichier_54.pdf.xml>

Lebourgeois, G. *La Hague Sur les ruines de la Cotentine*, 2006

Lefort, A. « Opération de fouilles archéologiques sur l'estran d'Urville-Nacqueville -- Rapport final d'opération 2010 », 2010. 89p. Disponible sur : <https://www.academia.edu/3756320/Rapport_de_fouille_-_Urville-Nacqueville_2010>

Lefort, A. « Opération de fouilles archéologiques sur l'estran d'Urville-Nacqueville -- Rapport final d'opération 2014 – La nécropole de la Tène finale », Volume n°1, 2014. 66p. Disponible sur : <https://www.academia.edu/28884906/Rapport_de_fouille_-_Urville-Nacqueville_2014>

S. Lucet, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, « *L'application de la législation sur la publicité dans les sites classés (art L581-1 et suivants du code de l'environnement)* », 32 p, 2012

Marcigny C., dir. *Archéologie, histoire et anthropologie de la presqu'île de la Hague (Manche). Analyse sur une longue durée d'un espace naturel et social cohérent*. Quatrième année de recherche, 2008. Beaumont-Hague : 2009. 152 p. : ill., tabl., cartes.

Marcigny C., dir. *Archéologie, Histoire et Anthropologie de la presqu'île de la Hague (Manche)*. Volume n°6, 2012. Beaumont-Hague : 2012. 104p

Marcigny C., Yvon J.M. et Damourette C., dir. *Archéologie, histoire et anthropologie de la presqu'île de la Hague (Manche)*. Etudes et travaux. Volume n° 10, 2016. Beaumont-Hague : 2016. 104 p.

Marcigny C., Yvon J.M. et Damourette C., dir. *Archéologie, histoire et anthropologie de la presqu'île de la Hague (Manche)*. Etudes et travaux. Volume n° 11, 2017. Beaumont-Hague : 2017. 77 p.

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. *Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes*. [en ligne] Journal officiel, n°0293 du 17 décembre 2008. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5505F0E31E20E3259F5EF6365E0FE77E.tpIgr43s_2?cidTexte=JORFTEXT000025240851&dateTexte=20190515> (Consulté le 15/05/2019)

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, « *Guide pratique La réglementation de la publicité extérieure* », 252 p, 2014-1

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, « *Instruction du gouvernement relative à la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des préenseignes* », 52 p, 2014-2

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, *Décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière* [en ligne] 2010. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=644D06B4A713ED387806315A9165F060.tplgr35s_2?cidTexte=JORFTEXT000023081235&dateTexte=20190502> (20/04/19)

Ministère de la culture et de la communication. *Les différents types d'espaces protégés* [en ligne] 2012, 8 pages. Disponible sur : <file:///C:/Users/cdupont/Downloads/FichePratique_EP01_DifferentsTypes_20120229.pdf> (06/05/19).

Pithois, C. *La Hague*, 1973. Arnaud-Bellée : Coutances

Syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel, DDTM, CAUE22, service des infrastructures du département des Côtes d'Armor, « *GUIDE PRATIQUE PUBLICITÉ À l'usage des élus et des acteurs économiques du territoire* », 37 p, 2018

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Géoparcs mondiaux UNESCO, « *Qu'est-ce qu'un géoparc mondial UNESCO ?* » [en ligne], 2017, Disponible sur : <<http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/earth-sciences/unesco-global-geoparks/frequently-asked-questions/what-is-a-unesco-global-geopark/>>

SAVINI JR, - 250008134, LANDES ET FALAISES D'OMONVILLE-LA-ROGUE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 13P. 2019-2 <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250008134.pdf>

SAVINI J-R, - 250008135, ANSE SAINT-MARTIN. - INPN, SPN-MNHN Paris, 26P. 2018 <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250008135.pdf>

SAVINI J-R, .- 250008139, FALAISES D'AUDERVILLE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 17P. 2019-3
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250008139.pdf>

SAVINI J-R, .- 250008140, ANSE D'ECALGRAIN. - INPN, SPN-MNHN Paris, 13P. 2019-4
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250008140.pdf>

SAVINI JR, .- 250008142, ILOTS ET ESTRAN ROCHEUX DE LA HAGUE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 21P. 2019-2
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250008142.pdf>

SAVINI J-R, .- 250008143, NEZ DE JOBOURG. - INPN, SPN-MNHN Paris, 57P. 2018-2
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250008143.pdf>

Savini, J.R, .- 250008133, LANDES ET FALAISES D'ECULLEVILLE ET GREVILLE-HAGUE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 2019, 19p. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250008133.pdf>

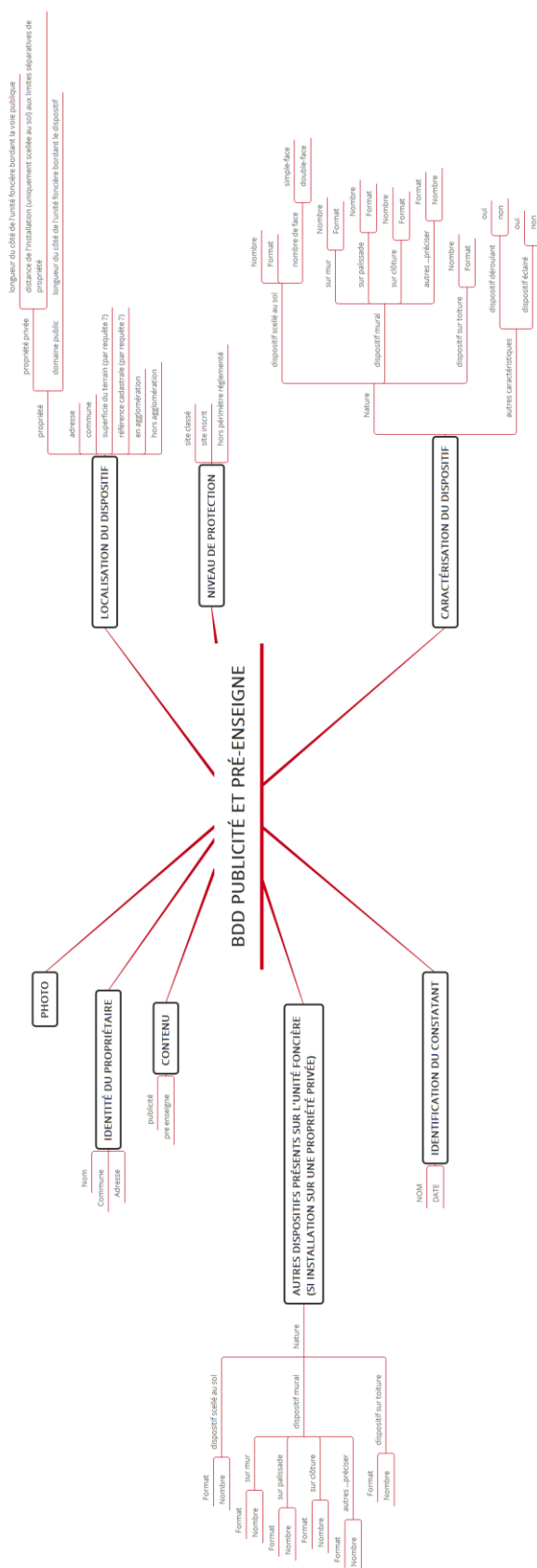
SAVINI J-R, .- 250008141, LANDES FALAISES ET PLATIER ROCHEUX D'HERQUEVILLE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 40P. 2019-5 <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250008141.pdf>

Thin, E. Cherbourg : bastion maritime du Cotentin ; histoire, témoignages et documents. Condé-sur-Noireau: Corlet, 1991. 430p

Thin E. *Quand l'ennemi venait de la mer: chronique de deux cents ans de défense côtière en Normandie, Tahitou et la côte de la Hougue, XVIIe-XIXe siècles, inventaire des fortifications maritimes de la Manche.* Saint-Lô: Office départemental d'action culturelle, 1993. 350p

DUPONT B, .- 250030014, BLOCKHAUS DE LAYE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. 2019
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250030014.pdf>

ANNEXE 1 : Base de donnée concernant les publicités et préenseignes



ANNEXE 2 : Exemple de dispositif relevé sur la tablette

Orange F



70%

14:33

 EFFECTUÉ

Détails





Enseignes et Pré-enseignes publicitaires: Leboucher constructions
X :1356698,56 Y :8285204,92

ADRESSE

11 Chasse Nicolle

COMMUNE

Urville-Nacqueville

RÉFÉRENCE CADASTRALE

SUPERFICIE DU TERRAIN

AGGLOMÉRATION OU HORS AGGLO

Non

PROPRIÉTÉ

Domaine public

LONGUEUR DU CÔTÉ

0,3

DISTANCE DE L'INSTALLATION

CONTENU

Pré-enseigne

NOM DU PROPRIÉTAIRE

Leboucher constructions

ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE

COMMUNE (PROPRIÉTAIRE)

Urville-Nacqueville

NIVEAU DE PROTECTION

Hors périmètre réglementé

NATURE DU DISPOSITIF

Dispositif scellé au sol

TYPE DE DISPOSITIF MURAL



EFFECTUÉ

Détails



AUTRE DISPOSITIF MURAL

NOMBRE DE DISPOSITIF

1

FORMAT

0,3 × 0,2

NOMBRE DE FACE

Simple face

DISPOSITIF ROULANT

Non

DISPOSITIF ÉCLAIRÉ

Non

AGENT CONSTATANT

Cassandra Dupont

DATE DE CONSTATATION

16/04/19

OBSERVATIONS

Préenseigne temporaire ?

TYPE DE DISPOSITIF ÉCLAIRÉ

AUTRE NATURE DU DISPOSITIF

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

0233793780

ADRESSE E-MAIL

CLÔTURE AVEUGLE

PIÈCES JOINTES



ANNEXE 3 : ensemble des requêtes définies

Si contenu = publicité ou préenseigne **et** niveau de protection ≠ Hors réglementation **alors** dispositif non conforme

Si contenu = publicité ou préenseigne **et** niveau de protection = Hors réglementation **et** agglomération ou hors aggro = non **alors** dispositif non conforme

Si contenu = publicité ou préenseigne **et** niveau de protection = Hors réglementation **et** agglomération ou hors aggro = oui **et** Nature du dispositif = Dispositif mural **et** Type de dispositif mural ≠ Autres à préciser **et** Clôture aveugle = oui **et** surface ≤ 4 **et** hauteur (surface/largeur) ≤ 6 **et** hauteur par rapport au sol $\geq 0,5$ **alors** dispositif conforme

Si contenu = préenseigne dérogatoire **et** niveau de protection = site classé **alors** dispositif non conforme

Si contenu = préenseigne dérogatoire, niveau de protection = site inscrit **et** aggro ou hors aggro = non **alors** dispositif non conforme

Si contenu = préenseigne dérogatoire, niveau de protection = hors périmètre réglementé **et** aggro ou hors aggro = oui **alors** dispositif non conforme

Si contenu = publicité **ou** préenseigne **et** niveau de protection = Hors réglementation **et** agglomération ou hors aggro = oui **et** Nature du dispositif ≠ Dispositif mural **alors** dispositif non conforme

Si contenu = publicité **ou** préenseigne **et** niveau de protection = Hors réglementation **et** agglomération ou hors aggro = oui **et** Type de dispositif mural = Autres à préciser **alors** dispositif non conforme

Si contenu = publicité **ou** préenseigne **et** niveau de protection = Hors réglementation **et** agglomération ou hors aggro = oui **et** Clôture aveugle = non **alors** dispositif non conforme

Si contenu = publicité **ou** préenseigne **et** niveau de protection = Hors réglementation **et** agglomération ou hors aggro = oui **et** (hauteur (surface/largeur) > 6 **ou** hauteur par rapport au sol $< 0,5$) **alors** dispositif non conforme

Si contenu = préenseigne dérogatoire **et** niveau de protection = site inscrit **et** agglomération ou hors aggro = oui **et** Nature du dispositif = Dispositif scellé au sol **et** hauteur (S/L) ≤ 1 **et** largeur $\leq 1,5$ **et** hauteur par rapport au sol $\leq 2,2$ **alors** dispositif conforme

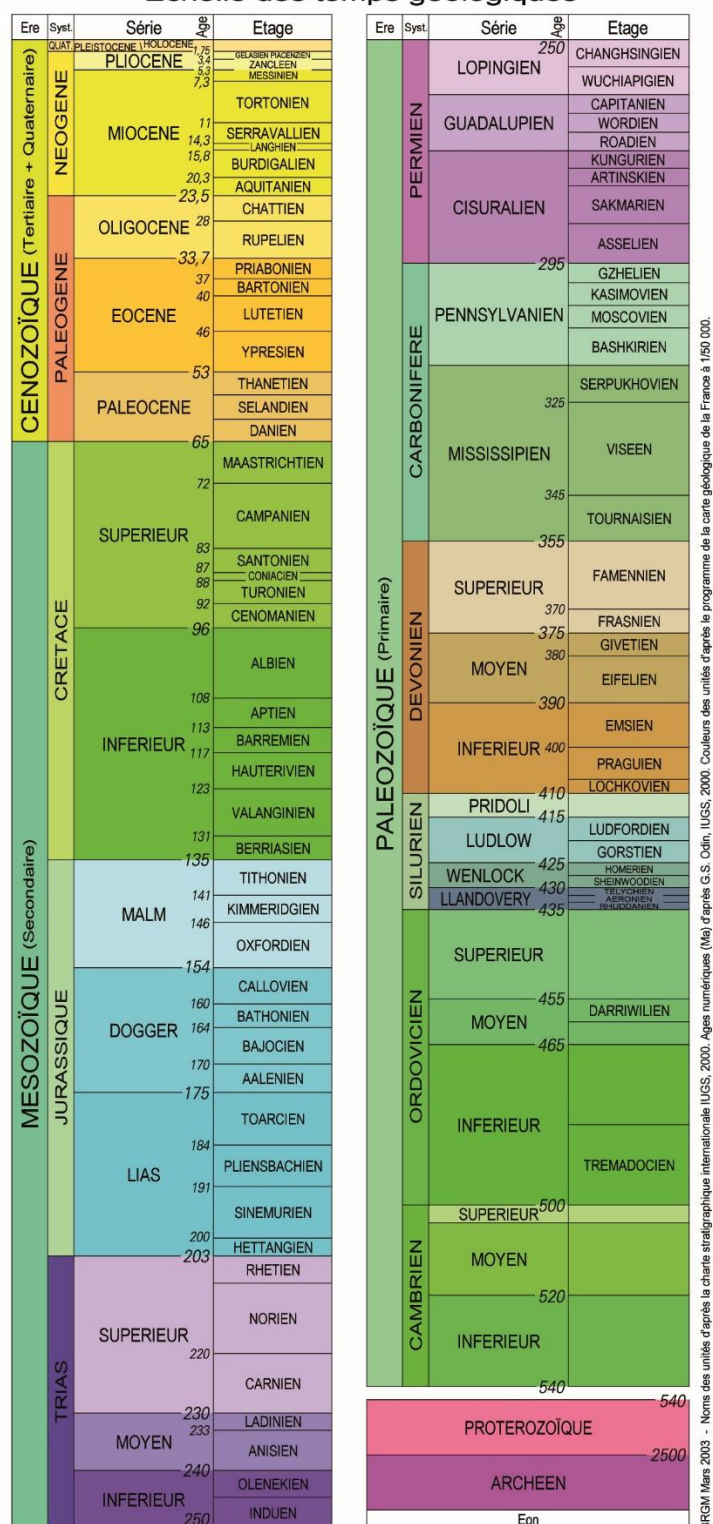
Si contenu = préenseigne dérogatoire **et** niveau de protection = hors réglementation **et** agglomération ou hors aggro = non **et** Nature du dispositif = Dispositif scellé au sol **et** hauteur (S/L) ≤ 1 **et** largeur $\leq 1,5$ **et** hauteur par rapport au sol $\leq 2,2$ **alors** dispositif conforme

Si contenu = publicité **et** niveau de protection = Hors réglementation **et** agglomération ou hors aggro = oui **et** Nature du dispositif = Dispositif mural **et** Type de dispositif mural ≠ Autres à préciser **et** Clôture aveugle = non **alors** dispositif non conforme

Si contenu = préenseigne dérogatoire **et** niveau de protection = hors périmètre réglementé **et** agglomération ou hors aggro = non **et** Nature du dispositif = Dispositif scellé au sol **et** largeur $\geq 1,5$, **alors** dispositif non conforme

ANNEXE 4 : échelle des temps géologiques (BRGM, 2003)

Echelle des temps géologiques



ANNEXE 5 : Trame des fiches de synthèse des sites non géologiques

Géosite : BNO0247 « Zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin »

Le Landemer et ses falaises (Zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin)

Référence du Site	Intérêt(s) patrimonial	Accessibilité	Autorisation préalable	Confidentialité	Unité paysagère
SG-001	Naturel et vernaculaire	Facile	Non	Public	Falaises septentrionales de la Hague

Localisation du site :

Le Landemer est situé au nord de la commune déléguée d'Urville-Nacqueville, à la frontière avec l'ancienne commune de Gréville-Hague, le long du GR223.

- Coordonnées géographiques

Latitude :	49°40'40"N
Longitude :	1°45'37"W

- Moyens d'accès :

- En voiture, par la D45, prendre la rue du Hubiland (derrière le restaurant Le Landemer) – uniquement pour les véhicules légers
- Par le GR223

Géosite : BNO0247 « Zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin »

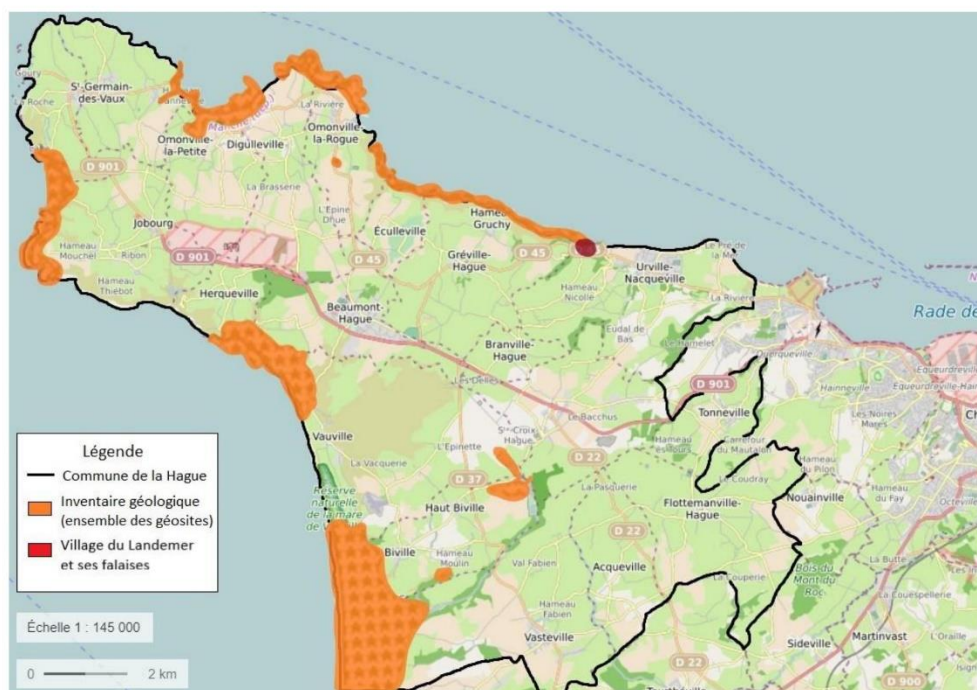


Figure 1 : localisation du Landemer (Géoportail, DREAL Normandie)

Motifs d'intérêt patrimonial :

Intérêt paysager

L'atlas des paysages de Basse-Normandie (Brunet et Girardin 2004) identifie 7 unités paysagères sur le territoire de la Hague, c'est-à-dire 7 paysages différents.

Le Landemer se situe dans ce qui est appelé « les falaises septentrionales de la Hague. Le littoral de Jean-François Millet ». C'est-à-dire les falaises « du nord » de la Hague et un littoral qui a été particulièrement représenté par Jean-François Millet notamment aux alentours de Landemer et du hameau Gruchy. On considère que cette unité s'étend des environs de Landemer jusqu'à Omonville-la-Rogue (Figure 2) :

- Un estran étroit
- Des falaises abruptes d'une dizaine de mètres
- Un versant adouci couvert de landes à fougères principalement sur les pentes, les vallons et les sommets des coteaux (genêts et bruyères en plus faible proportion ici) et couvert de prairies qui laissent apparaître quelques rochers
- Des vallons boisés et bocagers avec des coulées de prairies en allant vers l'intérieur (visible en particulier le long du chemin qui mène au Manoir du Tourp)
- Une végétation qui s'accroît plus on s'éloigne de la mer (du vent et des embruns) passant de haies basses sur les sommets de coteaux à une végétation arborée dans les vallons et replis du relief (à l'abri des vents)

Géosite : BNO0247 « Zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin »

- Les rochers que l'on observe sur la falaise, dans les landes ou sur l'estran sont des granits, matériaux de construction que l'on retrouve dans le bâti ancien (exemple sur place : le village du Landemer)

Un point de vue aménagé sur l'itinéraire de la GR223, à 2 kilomètres à l'ouest du village du Landemer¹. Il est possible d'admirer les falaises septentrionales de la Hague et d'apercevoir la pointe de Jardeheu située au nord-ouest, à Omonville-la-Rogue, à une trentaine de kilomètres mais aussi le rocher du Castel Vendon peint par Jean-François Millet et décrit la fiche concernant le hameau Gruchy. De l'autre côté, on peut apercevoir la rade de Cherbourg et le passage de bateaux.

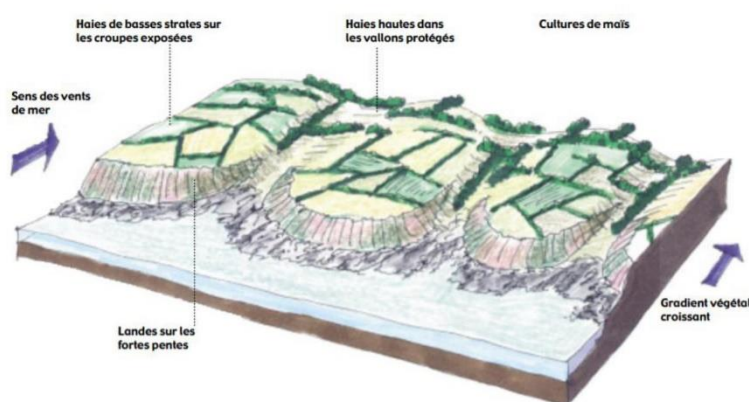


Figure 2 : Structure paysagère des falaises septentrionales de la Hague (P. Girardin, Brunet et Grardin, 2004)

Intérêt faunistique et floristique ²

Différents types de landes couvrent la quasi-totalité de la surface. D'un point de vue floristique, ces landes sont adaptées aux températures modérées (mésophiles) et à des milieux pauvres en eau (xérophile) puisqu'à ces endroits la roche est affleurante et le climat est océanique (tempéré).

Elles sont composées de pelouses adaptées aux embruns (pluies fines formées par l'eau de mer projetées dans l'air ; d'où l'adjectif de pelouses « aérohalines »). Leur exposition au vent et l'absence d'action humaine sont propices à leur développement.

¹ Coordonnées géographiques : Latitude : 49°40'48"N ; Longitude : 1°46'11"W

² Le site est inclus dans la ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) FR250008133 « Landes et falaises d'Eculleville et Gréville-Hague » ainsi que dans le dispositif Natura 2000 qui comprend la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) FR2500084 « Récifs et landes de la Hague » et la ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR2512002 « Landes et dunes de la Hague ».

Géosite : BNO0247 « Zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin »

Ces landes accueillent des espèces rares en Basse-Normandie et protégées nationalement tels que la petite centaurée fausse-Scille (*Centaurium scilloides*) (figure 3), la doradille marine (*Asplenium marinum*) (figure 4) ou encore l'ajonc de Le Galle (*Ulex gallii*) (figure 5).

Ensuite, l'avifaune (groupe d'oiseaux qui partagent le même écosystème) est riche et diversifiée. La nidification de la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) (figure 6) y a été observée ainsi que quelques batraciens tels que le rare Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) (figure 7), ainsi que la Vipère péliade (*Vipera berus*) (figure 8) pour les reptiles (Savini, 2019).



Figure 3 : Petite centaurée fausse-Scille (Hugues Tinguy)



Figure 4 : Doradille marine (A.-H. Paradise et Rémy Poncet)



Figure 5 : Ajonc de Le Galle (Olivier Nawrot)



Figure 6 : Locustelle tachetée (Julien Laignel)



Figure 7 : Crapaud calamite (Paul Rouveyrol)



Figure 8 : Vipère péliade (Jean-Christophe de Massary)

Géosite : BNO0247 « Zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin »

Intérêt vernaculaire : Le village du Landemer

Ce petit village traversé par le cours d'eau Le Hubiland (avec un joli lavoir) qui sépare les anciennes communes d'Urville-Nacqueville et de Gréville est composé de plusieurs maisons et murets en pierre groupés et dense. Les bâtis anciens sont de granite et les toitures de schiste bleu.

Il était compris dans une station balnéaire estivale qui s'étendait d'Urville au Landemer. On pouvait d'abord y accéder, à partir de Cherbourg, en voiture (à cheval) dans les années 1880 puis en tramway électrique dès 1920.

Elle recevait chaque année une colonie de vacances, des malades voulant se guérir par les bains de mer (qui comportaient, selon les médecins de l'époque, des vertues thérapeutiques), des personnes issues de la bourgeoisie et des artistes. Parmi ces artistes, Boris Vian (écrivain, poète, chanteur et musicien) détenait une maison au Landemer. Il y vivait dans une décontraction totale.

Huit hôtels accueillaient les touristes l'été. Des villas et des chalets ont été érigés entre 1882 et la seconde moitié de 20ème. Ils pouvaient être loués pendant l'été.

Malheureusement, en 1944, la seconde guerre mondiale détruisit une grande partie d'Urville-Nacqueville et du Landemer dont la maison de Boris Vian. (Guéné, 1985) (Pithois, 1973).

Intérêt(s) pédagogique(s)

Cycle 1 (maternelle)	Cycle 2 (CP, CE1, CE2)	Cycle 3 (CM2, CM1, 6 ^{ème})
Explorer le monde et son organisation		Sciences
Découvrir le monde vivant (flore ou faune)	- Découvrir le monde vivant (caractéristiques, interactions, diversités, fonctionnement) - Comprendre qu'un espace est organisé - Identifier les paysages	- Le monde vivant (fonctionnement, caractéristiques, diversité) - Les êtres vivants dans leur environnement (adaptation aux conditions, interactions,...) - Identifier les enjeux dans l'environnement - La matière (diversité de la matière)
Se repérer dans l'espace		Géographie
Se repérer dans l'espace (observation/découverte)	Se situer dans l'espace	Habiter les littoraux (6^{ème})
Se repérer dans le temps		
	Repérer et situer quelques éléments d'un temps longs (temps des arrières-arrières grands-parents)	La France des guerres mondiales à l'Union Européenne (Bains de mer,

Géosite : BNO0247 « Zone de cisaillement varisque du Nord Cotentin »

		Boris Vian, trente glorieuses) (CM2)
	Arts plastiques	
	• Représentation du monde • Narration et témoignage	• Relier des caractéristiques d'un œuvre d'art à des usages, ainsi qu'au contexte historique et culturel à sa création (Boris Vian) (6^{ème})

Autres sites d'intérêt situés à proximité :

La batterie du Landemer et le projet Tourville. Présence de chiroptères (3^{ème} plus grand site de Normandie)

La maison de Boris Vian

Le manoir du Dur Écu

Les Blockhaus sur la plage

La chapelle Saint-Nazaire et sa légende

Autres thèmes en lien avec le site :

Les bains de mer

Boris Vian

La forteresse du mur de l'Atlantique

Bibliographie :

Brunet, P. et Girardin, P., *Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie*. S.I.: Conseil régional de Basse-Normandie : Direction régionale de l'environnement, 2004.

Guéné, E. *Deux siècles de bains de mer sur les plages de l'Avranchin et du Cotentin* [texte imprimé] - [S.I.] : Editions Manche Tourisme, 1985. 219 p.

Pithois, C. *La Hague*, 1973. Arnaud-Bellée : Coutances

Savini, J.R., - 250008133, LANDES ET FALAISES D'ECULLEVILLE ET GREVILLE-HAGUE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 2019, 19p. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/250008133.pdf>

ANNEXE 6 : La légende du trou Sainte-Colombe

« Autrefois vivait à Gréville une jeune fille d'une grande beauté qui semblait mépriser les garçons qui s'éprenaient d'elle. Parmi eux se trouvait un jeune et ardent abbé que, dans son innocence, elle ne soupçonnait pas, mais qui allait se montrer plus entreprenant que les autres.

Un jour, en effet, qu'elle venait chez lui pour lui emprunter des livres, incapable de dompter plus longuement ses coupables instincts, l'abbé fit à Colombe une cour si marquée que celle-ci, effrayée, s'enfuit dans une pièce abandonnée de la maison, où elle s'enferma. Mais elle vit bien que la barricade qu'elle avait confectionnée à la hâte ne pourrait la soustraire longtemps à la poursuite de son amoureux qui, déjà, attaquait violemment ce fragile moyen de défense.

La fenêtre était grillagée. Songeant à la fuite, elle distingua sur le plancher la marque d'une trappe. L'ouvrant, elle vit que celle-ci donnait sur un trou profond et obscur où descendait une échelle. Hardiment, elle s'y engagea et s'aventura dans un souterrain qui la conduisit, après une longue marche, dans une caverne au bord de la grève.

Colombe rentra chez elle sans avoir éveillé les soupçons. Cependant, la conscience délicate de la pauvre fille ne pouvait arriver à retrouver la paix. Bourrelée de remords, pour racheter sa faute involontaire, elle alla se placer dans le four à pain de ses parents pendant qu'il était chaud, et s'y enferma.

Dans la maison, on s'inquiéta comme de juste de cette disparition inexplicable.

Quand après de nombreuses recherches, on ouvrit le lendemain la porte du four, ce fut une colombe d'une blancheur éclatante qui s'en échappa, prouvant que Dieu avait agréé le sacrifice héroïque.

Quant au prêtre satanique, il comprit qu'il était perdu et courut, comme Juda, se pendre dans son jardin. » (Gréville-Hague, 2019)

ANNEXE 7 : La légende d'Esquinandra (La Presse de la Manche, s.d.).

Nous sommes en 56 avant J.C. Le peuple des Unelles occupe le Cotentin. Dans la Hague, le druide Vindulos a une fille, Equinandra, qui est elle-même prêtresse. Elle a construit sa hutte près du rocher d'Esquina, face à la mer, dans un lieu calme, propice à la réflexion.

Deux jeunes hommes se disputent les faveurs d'Esquinandra : Viridovix, farouche guerrier, et Clodomir, plus attentionné. C'est sur ce dernier qu'Equinandra jette son dévolu. Mais le temps n'est plus à l'amour, mais à la guerre. Car les Romains qui sont en train de conquérir la Gaule, approchent de la Hague et les Unelles reculent pied à pied, malgré les nombreux sacrifices auxquels Vindulos et sa fille procèdent pour que les leurs obtiennent une victoire. En désespoir de cause, un dernier sacrifice s'impose : Equinandra demande à ce que le plus jeune enfant de la tribu soit immolé. C'est le fils de Viridovix. Sans broncher, Viridovix apporte son fils, un joli bébé de quelques mois, à Equinandra. Et sans broncher, Viridovix assiste au sacrifice qu'Esquinandra a toutes les peines du monde à accomplir.

Le sacrifice opéré, les guerriers partent à la bataille sur les landes de Jobourg. Mais c'est une nouvelle défaite : les Unelles sont vaincus et doivent se replier dans leurs villages. Viridovix revient alors vers Equinandra. En travers de son cheval, le corps de Clodomir, gravement blessé pendant la bataille. Viridovix se saisit d'Equinandra et l'attache à un poteau. Puis il transporte Clodomir sur sa couche et panse ses blessures avec des plantes vénéneuses, qui vont faire mourir lentement son rival. Cruelle vengeance pour Viridovix, d'abord éconduit par Equinandra avant de voir celle-ci exiger de lui le sacrifice de son fils nouveau-né pour une victoire qui ne viendra finalement pas ! Laissant Equinandra contempler l'agonie de Clodomir, Viridovix s'empare de la barque d'Equinandra et rame vers Aurigny. Mais la mer se soulève en une vague énorme qui engloutit le guerrier et son bateau. Quant à Equinandra, inconsolable après la mort de Clodomir, elle exige d'être enterrée dans la même tombe que lui, après avoir bu une coupe de poison.

Table des illustrations

Figure 1 : Réglementation de la commune de La Hague (DREAL Normandie _ URL : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/sites_paysages.map#)	1
Figure 2 : Commune de La Hague et ses anciennes communes (trait noire : délimitation de la commune de La Hague, traits en pointillé : délimitation des anciennes communes) (OpenStreetMap)2	
Figure 3 : Définition des différents dispositifs (Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable, 2014-2)	3
Figure 4 : Signalisation d'Information Locale à Digulleville	7
Figure 5 : Relais d'information et de Services à Eculleville	7
Figure 6 : Signalisation d'intérêt culturel et touristique à Saint-Germain-des-Vaux.....	8
Figure 7 : Signalisation d'équipements touristiques : emplacement pour pique-nique (Maison de la sécurité routière du Var)	8
Figure 8 : Signalisation d'équipements touristiques : chambre d'hôtes (Maison de la sécurité routière du Var).....	8
Figure 9 : Ensemble des points collectés sur l'application Arcopole	8
Figure 10 : Conformité des dispositifs publicitaires.....	10
Figure 11 : Exemple de préenseignes en zone d'activité à Beaumont-Hague	10
Figures 12, 13 et 14 : Exemple d'anciennes préenseignes dérogatoires à Auderville, à Saint-Germain-des-Vaux et à Jobourg.....	11
Figure 15 : parking de bus personnalisé par la maison natale de J .François Millet.....	11
Figure 16 : <i>panneau/peinture</i> à Gréville-Hague	11
Figure 17 : panneau d'indication personnalisé par l'EHPAD de Beaumont-Hague	11
Figure 18 : Préenseigne signalant une activité culturelle non conforme car installée en site classée, murale et sur barrière non aveugle	12
Figure 19 : Préenseigne signalant une activité culturelle non conforme car murale et sur un panneau d'affichage libre	12
Figure 20 : Préenseigne présentant une activité économique non conforme car installée en site inscrit	12
Figure 21 : <i>Préenseigne présentant une activité de loisir non conforme car installée sur un arbre</i>	12
Figure 22 : Publicité non conforme (site inscrit) à Beaumont-Hague (surface : 0,02 m ²)	13
Figure 23 : Publicité non conforme (site inscrit) à Gréville-Hague (surface : 0,24 m ²)	13
Figure 24 : Publicité murale conforme en agglomération à Vasteville	13
Figure 25 : Publicité de service de proximité non conforme car en site classé.....	14
Figure 26 : Publicité d'activité culturelle non conforme car en site classé	14
Figure 27 : Bâche publicitaire de Lamaison.fr à Beaumont-Hague	14
Figure 28 : Présentation du site naturel protégé « Falaises du mur blanc » par le conseil départemental de la Manche en site classé.....	14
Figure 29 : Zonage des sites à développer dans les fiches de synthèse (géoportail)	19



POLYTECH[®]
TOURS

35 ALLÉE FERDINAND DE LESSEPS
37200 TOURS

Cassandre Dupont

[Étudiante]

Titre : Inventaire des dispositifs sur la commune de la Hague et 2018-2019
rédaction de fiches de synthèses des sites non géologiques à proximité
des géosites.

Résumé : Dans le cadre de l'Opération Grand Site et de l'objectif
d'obtention du label Géoparc par la commune de la Hague, deux missions ont
été réalisées :

La première était de réaliser un inventaire des publicités et préenseignes
présentes dans la commune, déterminer leur conformité et de proposer des
alternatives aux dispositifs non conformes.

La seconde consistait en la réalisation de fiches de synthèses des sites non
géologiques à proximité des sites d'intérêt géologiques. Il s'agit donc de
recherches bibliographiques sur le patrimoine Haguard.

Mots Clés : Publicité, enseigne, pré-enseigne, site classé, site inscrit,
Géoparc, Géosite, Opération Grand Site, la Hague.

Commune de la Hague

8 rue des Tohagues, B.P. 217 50442, LA HAGUE France

Tuteur entreprise :

Marie Villot

Tuteur académique :

Cassandre Dupont